

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple un but une foi

—

Primature

—

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX
DE SURVEILLANCE DE MALADIES (PRSRSM)
(Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project-REDISSE SENEGAL)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT PROVISOIRE

Avril 2016

TABLE DES MATIERES

RESUME.....	5
1. INTRODUCTION.....	8
1.1. Contexte et objectif du projet.....	8
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	8
1.3. Démarche Méthodologique.....	8
1.4. Description du projet.....	8
1.4.1. Objectif du projet	8
1.4.2. Composantes du REDISSE.....	9
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET	13
2.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du REDISSE	13
2.2. Cadre biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du REDISSE	13
2.2.1. Cadre biophysique	13
2.2.2. Cadre socioéconomique.....	17
3. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	20
3.1. Cadre Politique.....	20
3.1.1 Politiques environnementales applicables au REDISSE.....	20
3.1.2. Politiques économiques et sociales pertinentes pour le Projet REDISSE	21
3.2. Cadre législatif de gestion environnementale et sociale	22
3.2.1. Législation environnementale et sociale nationale	22
3.2.2. Les conventions internationales relatives à l'environnement.....	25
3.2.3. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale.....	25
3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	26
3.3.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.....	26
3.3.2. Les acteurs nationaux impliqués dans la coordination du REDISSE.....	26
3.3.3. Les acteurs locaux de la zone du projet.....	26
3.3.4. Conclusion.....	27
3.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.....	28
4. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	30
4.1. PROCEDURES de prise en compte des aspects environnementaux	30
4.1.1. Le processus de classification environnementale et sociale des sous-projets.....	30
4.1.2. Prise en compte des prescriptions environnementales dans l'exécution du sous-projet..	31
▪ Diagramme de flux du screening des projets	33
4.2. Synthèse des capacités de gestion environnementales et sociales des acteurs.....	34
4.3 Besoins en renforcement de la gestion environnementale et sociale du REDISSE	34
4.3.1. Mesures de renforcement institutionnel	34
4.3.2. Mesures pour renforcer la gestion environnementale.....	34
4.3.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du REDISSE	35
4.3.4. Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets.....	35
4.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	35
4.4.1. Surveillance environnementale	36
4.4.2. Le suivi environnemental et social	36
4.4.3. L'inspection ou la supervision.....	36
4.5. Indicateurs de suivi.....	36
4.5.1. Indicateurs de suivi des mesures du CGES	37
4.6. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale	37
4.6.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux	37
4.6.2. Mise en œuvre - surveillance et suivi	37
4.6.3. Suivi environnemental et social.....	38
5. CONSULTATIONS PUBLIQUES	39
5.1. Consultations lors de l'élaboration du CGES.	39
5.1.1 Objectifs ciblés et méthodologie	39
5.1.2. Les points discutés.....	39
5.1.3. Analyse des résultats des consultations.....	39

5.2.4. Intégration des recommandations dans le CGES	41
5.2. Plan de consultation avant et pendant la mise en œuvre du projet	42
5.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation	42
5.2.1 Mécanismes et procédures de consultation	42
5.2.2. Stratégie.....	42
5.2.3. Étapes de la consultation	42
5.2.4. Processus de consultation.....	42
5.2.5. Diffusion et publication de l'information.....	43
5.3. Mécanismes de redressement des torts et de gestion des conflits	43
.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS DU CGES.....	44
6.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	44
6.2. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	45
ANNEXES.....	46
Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale (milieu terrestre)	47
Annexe 2: IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET REDISSE	49
Annexe 3 : Synthèse de la consultation des acteurs	52
Annexe 4 : Termes de Références d'une EIES	59
Annexe 5 : Bibliographie	63
Annexe 6 : Personnes rencontrées.....	64
Annexe 7 : Revue des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	65

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des grands enjeux environnementaux	16
Tableau 2 Synthèse des politiques applicables	28
Tableau 3 Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	37
Tableau 4 Calendrier de mise en œuvre des mesures	44
Tableau 5 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	45
Tableau 6 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	45
Tableau 7 Synthèse des impacts négatifs lors des travaux.....	50
Tableau 8 Synthèse des impacts négatifs en phase de fonctionnement.....	50
Tableau 9 Mesures générales de gestion de chantier	51
Tableau 10 Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé	51
Tableau 11 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des produits chimiques dans le secteur de l'élevage	51

ABREVIATIONS

ARD	:	Agence Régionale de Développement
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CCC	:	communication pour le changement de comportement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CRSE	:	Comité Régional de Suivi environnemental
DNH	:	Direction Nationale de l'Hygiène
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DEFCCS	:	Direction des Eaux et Forêts Chasse et Conservation des Sols
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DREEC	:	Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DUA	:	Direction de l'urbanisme et de l'architecture
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
IEC	:	Information, Éducation, Communication
MAER	:	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
MSAS	:	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale pour la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernemental
PANA	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PASE	:	Programme d'Appui au secteur de l'Énergie
PAQEEB	:	Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité dans l'Éducation de Base
PDIDAS	:	Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-E	:	PGES Entreprise
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	:	Plan national d'aménagement du territoire
PNE	:	Politique Nationale de l'Emploi
PNDL	:	Programme National de Développement Local
IEC	:	Information, Éducation, Communication
IST	:	Infection sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
REDISSE	:	Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project
SIDA	:	Syndrome d'immunodéficience acquise
TDR	:	Termes De Référence
VIH	:	Virus d'immuno humaine

RESUME

Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement du Sénégal est en cours de préparer, avec l'appui de la Banque mondiale, le projet REDISSE dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies de collaboration et de préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Elle abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse. Toutefois, certaines activités du REDISSE (notamment de construction et réhabilitation d'infrastructures de santé humaine ou animale) pourraient impacter négativement l'environnement et milieu socioéconomique. Afin de minimiser ces effets négatifs potentiels, il a été requis l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le présent CGES constitue une actualisation du CGES préparé dans le cadre du Programme Régional d'Appui au Pastoralisme dans le Sahel (PRAPS) réalisé pour le compte du Ministère de l'Élevage, incluant la capitalisation d'autres CGES de projets financés par la Banque mondiale, notamment le CGES du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) pour le Ministère de l'Agriculture ; le CGES du projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEEB) réalisé pour le compte du Ministère de l'Éducation Nationale.

Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Sénégal, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social: le *Plan Sénégal Émergent (PSE)* ; la *Stratégie Nationale de Développement Économique et Sociale (SNDES 2013-2017, l'acte III de la Décentralisation, la loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale, les Plans Locaux de développement (PLD) des collectivités locales de la zone du projet ; la Lettre de politique sectoriel des transports*. Le pays dispose de différentes stratégies et politiques environnementales vis-à-vis desquelles le projet REDISSE se doit d'être en conformité : le *Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)* ; le *Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)* ; la *stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité* ; le *Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC)* ; le *Plan d'action forestier du Sénégal, etc.*

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes régissent les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le REDISSE se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (notamment la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés). D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du REDISSE : la Coordination du REDISSE, les Structures membres du Comité de préparation du REDISSE, les Collectivités locales et les acteurs non gouvernementaux. Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets électriques, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme globale de renforcement des capacités des principaux partenaires du secteur.

Le projet est classé catégorie B selon la Politique 4.01 relative aux évaluations environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale qui peuvent s’appliquer aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du REDISSE sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; et la PO 4.09 « Gestion des Pesticides » . Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts environnementaux et sociaux positifs suivants sont attendus : emplois pour les populations locales ; amélioration des conditions de santé et d’hygiène des populations locales ; amélioration des conditions de santé animale.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures de santé humaine ou animale. Durant les travaux, on pourra craindre les impacts négatifs suivants : débroussaillage du fait de la préparation des sites ; défiguration du paysage ; risques de pollution dues aux déchets issus des travaux ; risques d’accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d’œuvre locale ; risque de propagation des IST / VIH-SIDA.

En phase de fonctionnement des infrastructures de santé humaine ou animale, les effets négatifs attendus concernent : les nuisances liées aux déchets biomédicaux issus des soins de santé ; les nuisances liées aux déchets issus des soins de santé animale (soins vétérinaires) ; les nuisances liées à l’utilisation des produits chimiques dans le secteur de l’élevage.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Pour éviter ou réduire ces impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale et la définition des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l’approbation et la mise en œuvre des activités du REDISSE, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

Procédure de sélection environnementale et sociale des activités du REDISSE

Étapes	Responsables
<i>Étape 1</i> : Préparation des sous-projets	Points Focaux des structures d’exécution des sous-projets
<i>Étape 2</i> : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet	EES/REDISSE
<i>Étape 3</i> : Validation de la classification environnementale et sociale du sous-projet	DEEC
<i>Étape 4</i> : Exécution du travail environnemental et social	EES/REDISSE et Points Focaux
4.1. Préparation des TdRs	EES/REDISSE
4.2. Réalisation d’étude d’impact environnemental (EIES) et <i>Consultations publiques</i>	Consultant a gréé
<i>Étape 5 : Examen et approbation</i>	DEEC/Comité Technique ; Banque mondiale
<i>Étape 6: diffusion</i>	<ul style="list-style-type: none"> • UC/REDISSE et Points Focaux •
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des prescriptions environnementales des études 	
<i>Étape 1</i> : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d’appel d’offre	EES/REDISSE

Étape 2 : Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution)	Entreprises prestataires (contractantes)
Étape 3: Surveillance	<u>Surveillance :</u> <ul style="list-style-type: none"> • travaux : Bureaux de Contrôle • entretien/gestion : Points Focaux
Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation	<u>Supervision :</u> <ul style="list-style-type: none"> • EES/REDISSE et Points Focaux • Membres du Comité Pilotage REDISSE <u>Suivi:</u> DREEC/CRSE <u>Évaluation :</u> Consultants indépendants

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets et conformément à la réglementation nationale, certaines activités du REDISSE pourraient faire l'objet d'une évaluation environnementale approfondie ou d'une analyse environnementale sommaire. Ces études environnementales et sociales spécifiques détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le CGES. Les études environnementales spécifiques définiront les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux. Les Directives Générales sur l'Environnement, Santé et Sécurité d'avril 2007 de la Banque mondiale sont aussi applicables.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du REDISSE, il a été proposé, dans le PCGES, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance de proximité est par les Bureaux de contrôle, en collaboration avec les collectivités des zones concernées. Le suivi externe sera principalement exécuté par la DEEC à travers le CRSE. La supervision est assurée par l'Expert Environnement et Social de la Coordination du REDISSE. Les Entreprises chargées des travaux devront préparer et mettre en œuvre des PGES Entreprise (PGES-E) sous leur responsabilité tel que convenu dans leurs contrats. Le suivi jour après jour de l'exécution adéquate de ces PGES-E sera de la responsabilité, sur une base contractuelle, des Bureaux de Contrôle. Les entreprises et les Bureaux de Contrôle devront recruter un personnel qualifié pour cette tâche. L'évaluation sera effectuée par un consultant indépendant.

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de 250 000 000 FCFA comprennent essentiellement : Recrutement Expert Environnement et Social ; Réalisation des évaluations environnementales spécifiques, y compris la mise en œuvre ; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du REDISSE.

Ce CGES est complété par un Plan de gestion des déchets biomédicaux et un Plan de gestion intégré des vecteurs du secteur de l'élevage. Ces deux Plans sont des documents séparés.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement du Sénégal est en cours de préparer, avec l'appui de la Banque mondiale, le projet REDISSE dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Elle abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse. Toutefois, certaines activités du REDISSE (construction et réhabilitation d'infrastructures de santé humaine ou animale) pourraient impacter négativement l'environnement et milieu socioéconomique. Afin de minimiser ces effets négatifs potentiels, il a été requis l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le présent CGES constitue une actualisation du CGES préparé dans le cadre du Programme Régional d'Appui au Pastoralisme dans le Sahel (PRAPS) réalisé pour le compte du Ministère de l'Élevage, incluant la capitalisation d'autres CGES de projets financés par la Banque mondiale, notamment le CGES du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) pour le Ministère de l'Agriculture ; le CGES du projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEEB) réalisé pour le compte du Ministère de l'Éducation Nationale. Le projet est classé catégorie B selon la Politique 4.01 relative aux évaluations environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

1.3. Démarche Méthodologique

L'approche méthodologique a été basée sur le concept d'une approche en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le REDISSE : (i) analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le projet. Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES.

1.4. Description du projet

1.4.1. Objectif du projet

L'objectif de développement du projet (PDO) est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies de collaboration et de préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Elle abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse.

Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires de REDISSE seront la population globale des pays de la CEDEAO avec la Guinée, le Libéria, le Nigéria, le Sénégal et la Sierra Leone au cours de la première phase. Le projet proposé devrait bénéficier plus de 215 millions de personnes (12,3 millions en Guinée, au Libéria 4,4

177,5 au Nigeria, au Sénégal 14.7 et 6.3 en Sierra Leone), dont les moyens de subsistance peuvent être affectés par les maladies. Les bénéficiaires secondaires comprennent les fournisseurs de services (publics et privés), ainsi que des institutions nationales et régionales impliquées dans la santé humaine et animale.

1.4.2. Composantes du REDISSE

La conception du projet REDISSE incorpore un passage d'un paradigme fondé sur la réponse aux crises à celui qui adopte une approche de réduction des risques de catastrophe et une meilleure gestion des risques. Il le fait en construisant un soutien pour la santé animale et les systèmes de santé de l'homme, et les liens nécessaires au niveau national et régional pour gérer les menaces de maladies infectieuses. En tant que tel le projet comprendra 5 composants comme suit: (1) la surveillance et de systèmes d'information; (2) Le renforcement des capacités de laboratoire; (3) Préparation et intervention en cas d'urgence; (4) la gestion des ressources humaines pour la surveillance des maladies efficaces et les épidémies de préparation; et (5) Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion et coordination du projet.

Le projet favorisera le partenariat avec le secteur privé pour améliorer les zones de faiblesses connues dans la fourniture de biens publics dans toutes les activités du projet.

Composante 1: Surveillance et systèmes d'information

La première composante appuiera l'amélioration des systèmes de surveillance et de rapports nationaux et leur interopérabilité au niveau des différents niveaux des systèmes de santé. Cette composante appuiera les efforts nationaux et régionaux dans la surveillance des maladies prioritaires (y compris émergents, ré-émergentes et les maladies endémiques) et la déclaration en temps opportun des urgences de santé de la santé publique et animale humaines en conformité avec le RSI (2005) et le pour les animaux terrestres de l'OIE code de la santé. Sur la base des évaluations de la surveillance des maladies en profondeur qui seront effectués au cours des premiers mois de mise en œuvre, les activités relevant de cette composante appuiera (i) la mise en place de liens appropriés entre les systèmes d'information de surveillance de la santé humaine, de la santé des animaux, et entre les systèmes nationaux à surveillance régionale / internationale des maladies et des systèmes de rapports; (ii) la collaboration transfrontalière en matière de surveillance (y compris à base d'événements, la surveillance active / passive et syndromique) pour la détection précoce des cas; (iii) rapportage en temps opportun par les agents au niveau communautaire de surveillance ainsi que la santé de district et des installations vétérinaires, et la minimisation des temps d'exécution de la collecte des échantillons pour confirmation en laboratoire et les rapports; (iv) l'utilisation des données de surveillance pour l'analyse des risques (évaluation, gestion et communication) pour mettre en œuvre des interventions de prévention et de contrôle des épidémies appropriées à travers la sous-région. Composante 1 aura trois sous-composantes.

- Sous-composante 1.1 soutien coordonné des systèmes de niveau communautaire de surveillance de la santé animale et humaine
- Sous-composante 1.2 Développer la capacité de surveillance interopérable et systèmes de reporting.
- Sous-composante 1.3 Mettre en place un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances de maladies infectieuses .

Composante 2: Renforcement des capacités de laboratoire

L'objectif de cette composante est de mettre en place des réseaux efficaces de laboratoires accessibles de santé publique et animal, et des laboratoires privés pour le diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales, et d'établir une plate-forme de réseaux régionaux pour améliorer la collaboration pour la recherche en laboratoire. Le projet cherche à résoudre les faiblesses des systèmes de laboratoire dans tous les pays, et à faire la promotion de la collaboration inter-pays et intersectorielle (aux niveaux national et régional). Cela se fera à travers des réseaux de laboratoires de

santé publique et de santé animale efficaces qui suivent des politiques, des stratégies et des protocoles harmonisées au niveau régional, et conformes aux pratiques internationalement reconnues, afin d'assurer des résultats de qualité rapides et élevés.

Cette composante est divisée en trois sous-composantes.

- Sous-composante 2.1 Examen, mise à niveau et des installations de laboratoire de réseau
Cette sous-composante comprendra: (i) l'évaluation des installations des laboratoires de santé humaine et animale et des réseaux pour la hiérarchisation des interventions; (ii) l'augmentation des services de laboratoires et la biosécurité; (iii) le soutien à l'amélioration de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris la mise en place de systèmes de suivi et de gestion efficace des stocks; (iv) le soutien technique pour les systèmes d'information intégrées de laboratoire et un système opérationnel de surveillance et de suivi des maladies; et (v) l'appui au renforcement des systèmes d'assurance de la qualité pour les services de diagnostic.

- Sous-composante 2.2 Améliorer la gestion de la gestion des données et des échantillons de laboratoires

Cette sous-composante appuiera le renforcement de la gestion des échantillons, y compris: (i) la rationalisation du processus de laboratoire de référence, avec un réseau de laboratoire relié à un laboratoire central et (ii) l'amélioration de l'efficacité des systèmes de prélèvement, de stockage et de transport des échantillons, incluant des structures accréditées du secteur privé.

En outre, des mesures visant à améliorer la gestion des données incluront: (i) le renforcement des compétences du personnel de laboratoire pour analyser et utiliser les données de surveillance en laboratoire; (ii) le renforcement des systèmes de gestion des données de laboratoire dans le cadre d'un système de suivi efficace au niveau central et déconcentré; (iii) l'appui à l'opérationnalisation entre les systèmes de gestion des données

- Sous-composante 2.3 Améliorer les fonctions régionales de mise en réseau des laboratoires de référence.

Cette sous-composante fournira un appui à l'amélioration de l'assurance qualité, notamment (i) l'élaboration de normes communes, des systèmes d'assurance qualité, des procédures et des protocoles; (ii) l'introduction de mécanismes d'examen par les pairs; (iii) l'application de la procédure d'accréditation en cinq étapes OMS / AFRO et de l'assistance technique pour soutenir l'accréditation des laboratoires; et (iv) soutenir les évaluations externes de qualité inter-laboratoires entre les pays participants et le recrutement d'experts pour assurer l'encadrement des laboratoires. Il s'agira spécifiquement de : (i) renforcer les structures existantes et éventuellement identifier de nouveaux laboratoires régionaux de référence pour les maladies spécifiques ou des techniques de diagnostic, (ii) renforcer le réseautage et le partage des informations entre les pays de la sous région ouest africaine; et (iii) d'harmoniser les politiques d'assurance de la qualité des laboratoires dans les différents pays de la région, sur la base de normes internationales.

Composante 3: préparation et d'intervention d'urgence

Cette composante appuiera les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer les maladies infectieuses préparation aux épidémies et la capacité d'intervention. Les activités relevant de cette composante soutiendra (i) la mise à jour et / ou l'élaboration de plans d'intervention d'urgence intersectorielle et d'intervention (national et régional) pour les maladies prioritaires, et en veillant à leur intégration dans le cadre national de gestion des risques de catastrophe e; (ii) régulièrement tests, l'évaluation et l'amélioration des plans; (iii) l'expansion de la capacité d'intervention du système de santé, y compris l'allocation et l'utilisation des structures et des ressources pré-identifiées existantes (au niveau national et régional) pour les interventions d'urgence, la prévention et le contrôle des infections (PCI). La Composante 3 sera composé de trois sous-composantes:

- Sous-composante 3.1 Améliorer la coordination intersectorielle et la collaboration en matière de préparation et de réponse.

Cette sous-composante appuiera (i) les activités de renforcement du partenariat public privé pour la préparation aux épidémies et la gestion des risques de catastrophe; (ii) l'amélioration et l'harmonisation

des politiques, des législations et des procédures d'exploitation des secteurs clés de l'environnement, la douane / immigration, l'éducation, la justice ; et (iii) la mise en place de mécanismes de financement nationaux et régionaux pour assurer une mobilisation rapide des ressources pour les urgences de santé animale et de santé publique.

- Sous-composante 3.2 Renforcer la capacité d'intervention d'urgence.

Cette sous-composante appuiera le renforcement des centres d'opérations d'urgence et des capacités aux niveaux national et régional. Les activités de cette sous-composante sont: (i) la mise en place et la gestion d'une base de données des équipes multidisciplinaires d'intervention qui seront disponibles pour un déploiement rapide; (ii) le développement et la gestion des mécanismes (physiques et virtuels) pour assurer la disponibilité et le stockage des approvisionnements pendant les interventions d'urgence; et (iii) la mobilisation rapide et le déploiement des ressources en réponse aux grandes épidémies de maladies infectieuses.

- Sous-composante 3.3 d'intervention d'urgence.

Cette sous composante vise à répondre à la demande du gouvernement pour la réaffectation des fonds du projet pour soutenir l'atténuation, l'intervention et le rétablissement en cas d'épidémie majeure affectant les moyens de subsistance des bénéficiaires du projet.

Des directives opérationnelles relatives aux interventions d'urgence seront préparées à cet effet au niveau national au cours de la première année de mise en œuvre de REDISSE.

Composante 4: Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies.

La composante 4 est transversale étant donné que les travailleurs de la santé animale et humaine constituent l'épine dorsale de la surveillance des maladies (Volet 1), Laboratoires (Composante 2) et préparation et d'intervention (Composante 3). Une gestion efficace des ressources humaines vise à amener les bonnes personnes avec les bonnes compétences au bon endroit au bon moment. Cette composante comprendra deux sous-composantes.

- Sous-composante 4.1 cartographie des effectifs Santé, de la planification et de recrutement.

Cette sous-composante comprend; (i) l'évaluation de la main-d'œuvre actuelle en termes d'effectif, de répartition géographique et de capacité incluant le secteur privé; (ii) renforcement des capacités pour la gestion des ressources humaines, la surveillance et la riposte; (iii) soutien de la capacité du gouvernement à recruter des travailleurs de la santé et créer un environnement incitatif qui motive et maintient les personnes qualifiées dans le secteur public; et (iv) appui des structures sanitaires privées à offrir des services publics par délégation de pouvoir.

- Sous-composante 4.2 Améliorer la formation des personnels de santé, la motivation et la rétention.

Cette sous-composante comprend des activités de formation pour développer les capacités des ressources humaines en matière de surveillance, de préparation et de riposte. Les activités de formation seront aussi menées en faveur des communautés qui doivent jouer un rôle dans la surveillance et la riposte des épidémies. Cette sous composante comprend des activités incitatives qui attirent des compétences pertinentes pour le secteur public à travers des motivations pour la rétention.

Composante 5: Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, de coordination et de plaidoyer

Ce volet se concentre sur tous les aspects liés à la gestion du projet. Il comprend des aspects fiduciaires (gestion financière et d'approvisionnement), M & E, la production de connaissances et de la gestion, la communication et la gestion (renforcement des capacités, suivi et évaluation) des mesures de sauvegarde d'atténuation sociales et environnementales.

La Composante 5 comprendra deux sous-composantes:

- Sous-composante 5.1 coordination du projet, la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, la production de données et la gestion des connaissances.

Au niveau régional l'unité de coordination du projet sera basée au sein de l'organisation ouest africaine de santé, affiliée à la CEDEAO. Au niveau national, le projet proposé sera mis en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS), en partenariat étroit avec le Ministère de l'élevage et de la production animale (MEPA), le Ministère de l'agriculture et de l'Équipement rural (MAER) et le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD). Le projet appuiera (i) le renforcement des capacités des institutions nationales concernées pour exécuter efficacement les fonctions de gestion de base du projet, incluant la planification opérationnelle, la gestion financière, les modalités de passation des marchés et les sauvegardes environnementales et sociales; (ii) l'amélioration des systèmes de suivi-évaluation; (iii) la gestion de programme opérationnel de recherche et de l'analyse économique des éclosions de maladies et d'épidémies ; (iv) la conduite des études d'évaluation d'impact pour mesurer l'impact des interventions du projet; et (v) l'accompagnement des institutions nationales afin de mieux soutenir la mise en œuvre des activités du projet.

- Sous-composante 5.2 Appui institutionnel, le renforcement des capacités, la sensibilisation et la communication.

Le Projet évaluera et renforcera les capacités au niveau national et régional. Il fournira un appui technique et des investissements pour améliorer la prestation de services par l'Organisation Ouest Africaine de Santé et d'autres institutions ou organisations pertinentes au développement du secteur de la santé animale et humaine au niveau national. À cette fin, le projet appuiera: (i) la conduite de l'analyse des lacunes des capacités (dotation en personnel, compétences, équipements, et infrastructures); (ii) l'identification des synergies potentielles entre les différentes opérations relatives à la surveillance des maladies ; et (iii) la création ou l'amélioration des institutions nationales de santé publique.

En matière de sensibilisation et de communication le projet appuiera (i) la production et la diffusion des enseignements tirés au niveau national à travers des plates formes appropriées; et (ii) la sensibilisation sur les questions stratégiques aux décideurs pour accroître et maintenir l'allocation des ressources pour la surveillance des maladies, la préparation et la riposte.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

Le profil environnemental et social permet de décrire les aspects pertinents de la situation socio-environnementale actuelle ainsi que son évolution probable. Il résume les données de base et présente, notamment, les enjeux environnementaux et sociaux principalement dans les zones cibles du programme.

2.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du REDISSE

Le Sénégal est situé à l'avancée la plus occidentale du continent Africain. Il couvre une superficie de 196.722 km² et est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Conakry et la Guinée Bissau, à l'Ouest par la Gambie, et par l'Océan Atlantique sur une façade maritime de 500 km. La zone d'intervention du REDISSE comprend sur toute l'étendue du territoire national.

2.2. Cadre biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du REDISSE

2.2.1. Cadre biophysique

Climat

Deux saisons caractérisent le régime climatique du Sénégal : une saison pluvieuse, de Mai-juin à Octobre, dominée par le flux de mousson issu de l'Anticyclone de Ste-Hélène, et une saison sèche de Novembre à Avril-mai, marquée par la prédominance des alizés maritime et continentale. L'évolution et la distribution de la température sur l'ensemble du territoire national résultent de la conjonction des facteurs climatiques, météorologiques et géographiques. Les minima thermiques s'enregistrent au mois de Janvier et les maxima thermiques durant la saison pluvieuse. Les précipitations constituent un élément majeur de la variabilité du climat.

Géologie et Sols

Deux grands ensembles géologiques façonnent la géologie du Sénégal : le Bassin sédimentaire occupe plus de 3/4 du territoire national et le Socle précambrien présent dans la partie Sud-est du pays. Les sols sablonneux et secs du Nord, les sols ferrugineux des régions centrales, les sols latéritiques du Sud sont les grands ensembles de ressources pédologiques rencontrés sur le territoire national.

Eaux superficielles

Le réseau hydrographique national résulte d'une part, de la configuration pédologique et de la géomorphologie du pays et, d'autre part du régime et de la répartition de la pluviométrie dans la sous-région. Ce réseau est tributaire des bassins du Fouta Djallon situés en République de Guinée. Les principaux grands fleuves du Sénégal sont : le fleuve Sénégal long de 1.770 km, le fleuve Gambie long de 477 km en territoire sénégalais, le fleuve Casamance entièrement situé en territoire national. A côté de ces grands fleuves, il existe quelques petits cours d'eau pérennes comme la Falémé, la Kayanga, l'Anambé, le Sine, le Saloum et des bassins côtiers dont les écoulements sont intermittents. Un certain nombre de lacs et de mares complète le réseau hydrographique. De plus, le pays comporte des zones humides qui sont le plus souvent associées au réseau hydrographique fonctionnel ou dégradé. Au niveau national, on distingue deux types de zones humides : (i) les zones humides continentales qui regroupent la grande plaine alluviale du fleuve Sénégal, la vallée de la Gambie, la vallée de la Casamance, les lacs et les bas-fonds, et (ii) les zones humides littorales composées des écosystèmes estuariens, deltaïques et de lagunes tels que la Somone et Joal-Fadiouth, les complexes estuariens du Saloum-Diomboss, de Bandiala et de la Casamance.

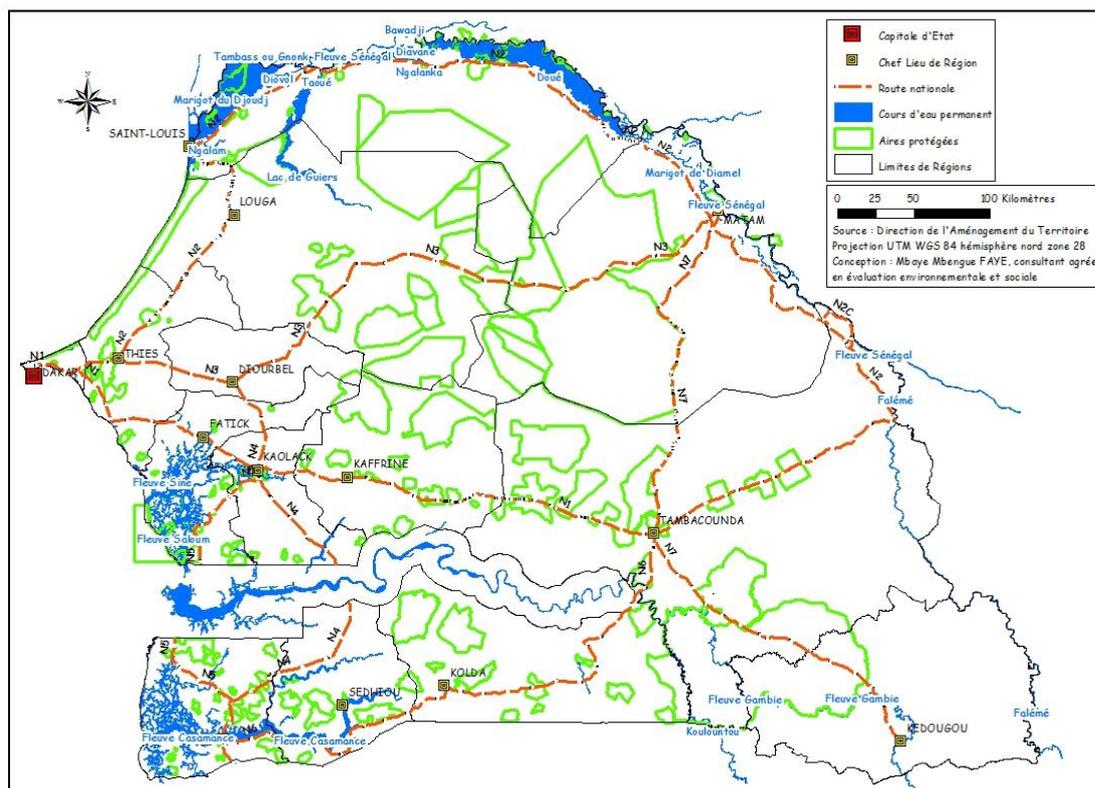
Eaux souterraines

Les aquifères, rencontrés dans le territoire national, appartiennent à des couches de terrains qui se sont formées à des périodes géologiques différentes. Ils comprennent, les dépôts récents du quaternaire et les terrains anciens du Birimiens du Sénégal oriental. L'essentiel de l'alimentation en eau potable du Sénégal est assuré par les eaux souterraines. Les nappes du quaternaires s'étendent depuis le Fleuve Sénégal jusqu'en Casamance et comprennent quatre aquifères distincts : la nappe des alluvions du

fleuve Sénégal, la nappe des sables du littoral Nord, la nappe infrabasaltiques et les lentilles d'eau douce du Saloum et de la Casamance. Les aquifères du tertiaire sont composés de sables oligomiocènes de la Casamance, des calcaires luteniens de Bambey-Louga et ceux du Paléocène entre Sébikotane et Cayar, puis, entre Thiès, Pout, Bambey, Fatick, Joal et l'Océan Atlantique. La nappe du continental terminal qui couvre presque tout le pays, dont les plus grandes réserves sont localisées à Tambacounda, dans le Ferlo, dans le Sine-Saloum et au Sud du pays. Et, enfin la nappe du maestrichtien qui est rechargeable au niveau du Horst de Diass, dans la région de Matam et dans certaines parties de la région de Tambacounda.

Ressources végétales

La distribution de la végétation sur l'ensemble du territoire national est largement tributaire des conditions climatiques (précipitations). Le zonage du territoire national suivant les régions phytogéographiques s'établit comme suit : (i) le domaine Sahélien caractérisé par une végétation ouverte, (ii) le domaine Soudanien caractérisé par une végétation de type savane arborée/boisée à forêt sèche et (iii) le domaine sub-guinéen caractérisé par une forêt semi-sèche dense à deux étages. En plus des formations végétales caractéristiques des régions phytogéographiques citées plus haut, il existe des forêts galeries, le long des cours d'eau et dans le domaine guinéen, des mangroves sur les berges des fleuves et des estuaires, et les Niayes. Le territoire national englobe de nombreuses zones sensibles en termes d'aires protégées et de zones aménagées à statuts particuliers : les forêts du domaine public réparties en deux catégories (les forêts du domaine public classé et les forêts du domaine public protégé) et les forêts du domaine privé.

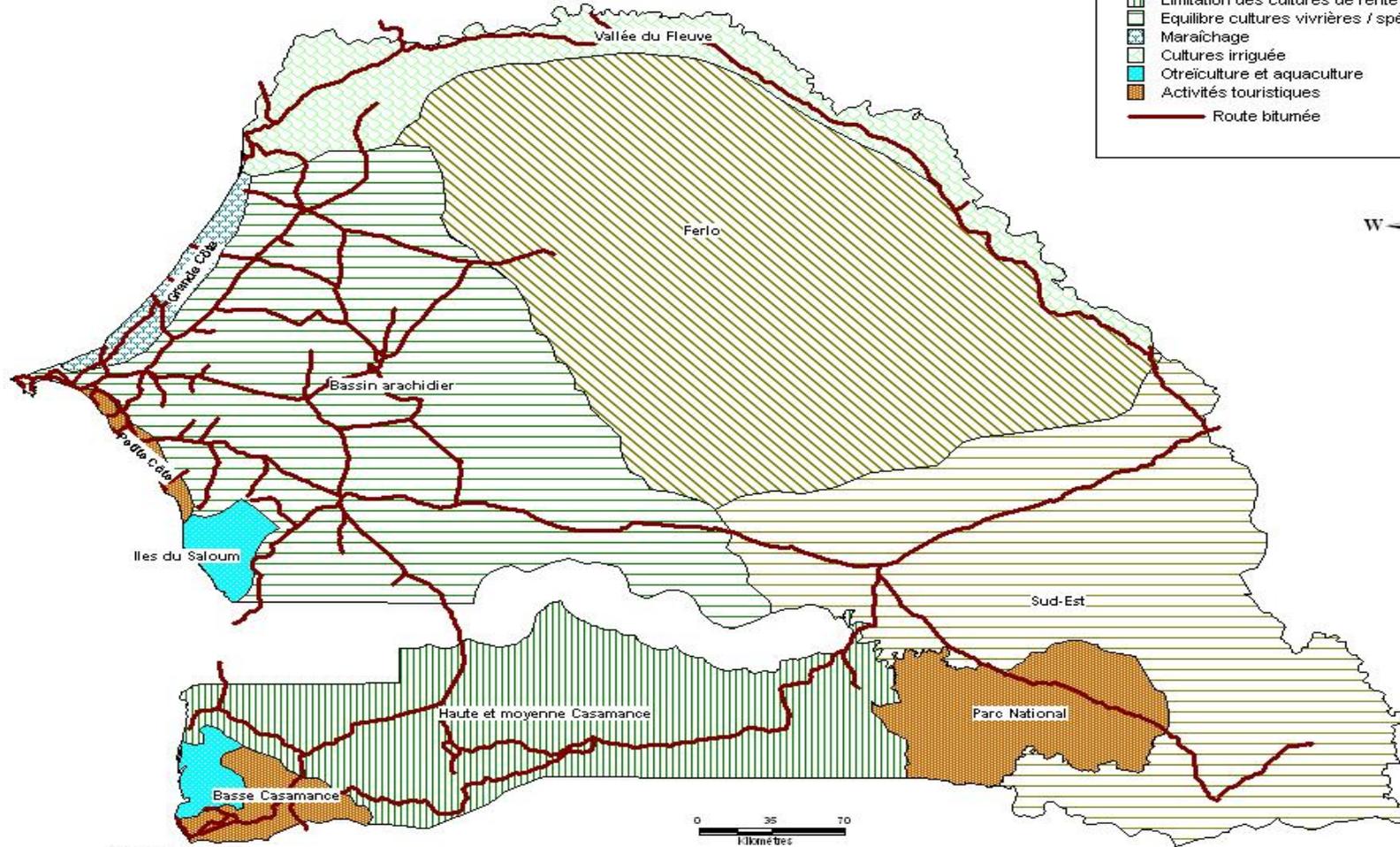


Identification des enjeux environnementaux

Le territoire sénégalais est subdivisé en six (06) zones éco-géographiques : les Niayes, la Casamance, la Vallée du Fleuve Sénégal, la zone Sylvopastorale, le Bassin arachidier et la zone du Centre-est et du Sud-est. Les critères choisis pour délimiter ces zones prennent en compte un ensemble de facteurs biophysiques et socio-économiques qui ont permis de regrouper les espaces plus ou moins homogènes.

ZONES ECOGEOGRAPHIQUES ET POTENTIALITES

- LEGENDE
-  Rationalisation de l'élevage extensif
 -  Intégration élevage/agriculture
 -  Limitation des cultures de rente
 -  Equilibre cultures vivrières / spéculatives
 -  Maraîchage
 -  Cultures irriguées
 -  Ostréiculture et aquaculture
 -  Activités touristiques
 -  Route bitumée



Source : DAT, 2004

Tableau 1 : Récapitulatif des grands enjeux environnementaux

Régions éco-géographiques	Composantes	Principaux enjeux
La vallée du fleuve Sénégal	Sol	La disparition continue du couvert végétal expose les sols aux vents de sable entraînant leur dégradation Une baisse de la qualité des sols causée par des remontées salines et une mauvaise gestion des pesticides et engrais
	Eaux superficielles	Un réseau hydrographique fourni, sujet, à des rejets divers
	Biodiversité	Une forte prolifération des plantes envahissantes qui menacent la biodiversité.
Zone sylvo-pastorale	Sol	Une dégradation des terres causée par la surexploitation du tapis herbacé expose les sols à l'érosion éolienne et/ou hydrique
	Biodiversité	Une forte fréquentation du cheptel aux environs des nombreux forages entraîne une perte irréversible du tapis herbacé
Bassin arachidier	Sol	Des ressources pédologiques soumises à une forte pression anthropique, sol dénudé (accentuation de l'érosion éolienne et/ou hydrique) Une salinisation des terres entraînant une avancée continue des Tannes
	Eaux superficielles	L'ensablement des vallées fossiles et d'une multitude de mares et marigots temporaires, entraîne une réduction des réservoirs d'eau superficielle
	Eaux souterraines	Un potentiel hydrogéologique intéressant timidement exploité du fait de la mauvaise qualité de l'eau
	Biodiversité	Des ressources fortement dégradées entraînent une réduction du nombre et de l'importance des formations forestières
Casamance	Sol	Une salinisation des terres entraîne une baisse du potentiel agronomique des sols
	Eaux superficielles	D'énormes potentialités hydrologiques timidement valorisées
	Biodiversité	Formations forestières menacée par la surexploitation des palmiers à huile, des rôniers et des produits forestiers
Niayes	Sol	Avancée des dunes qui menacent les cultures, entraînant un ensablement des points bas
	Eaux superficielles	Une disparition galopante des plans d'eaux de surface du fait de l'ensablement et de l'urbanisation
	Eaux souterraines	Des contaminations, par le sel du fait de la remontée de la langue salée, entraînent la pollution des puits traditionnels ou « Céanes » Des difficultés de recharge de la nappe infrabasaltiques causées par l'imperméabilité progressive de la surface d'infiltration au niveau des agglomérations
Centre-est et le Sud-est	Sol	Un contexte géologique défavorable expose les sols sur cuirasses subaffleurantes à une érosion hydrique irréversible

Régions éco-géographiques	Composantes	Principaux enjeux
	Eaux superficielles	D'énormes potentialités hydrologiques non valorisées
	Eaux souterraines	Des potentialités hydrogéologiques difficilement mobilisables en contexte de socle
	Biodiversité	Des agressions diverses sur les écosystèmes causant l'érosion continue des formations forestières

2.2.2. Cadre socioéconomique

Données démographiques

Le Sénégal couvre une superficie de 196 712 Km² et compte en 2013 une population de 12 873 601 habitants, soit une densité de 65 habitants au Km² (ANSD/RGPHAE, 2013). La population se caractérise par sa grande jeunesse : la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans (17 ans chez les hommes contre 19 ans chez les femmes). En outre, les moins de 20 ans représentent 52,7%. Les enfants âgés de moins de 15 ans constituent 42,1% de la population globale. La proportion est plus importante chez les garçons (43,6%) que chez les filles (40,5%). La population est en majorité rurale (55%).

Données économiques

Le produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 6.767 milliards FCFA en 2011, soit un PIB par tête de 526.390 FCFA. Pour la même année, le taux de croissance économique s'est établi à 2,1%, contre 4,3% en 2010, 2,4% en 2009, 3,7% en 2008 et 4,9% en 2007 (ANSD, 2012). Le Sénégal a longtemps connu des taux de croissance parmi les plus élevés de l'UEMOA. Les réformes structurelles ont permis une modification importante du paysage économique du Sénégal, notamment grâce aux privatisations de nombreuses entreprises publiques dans la filière agricole et dans les infrastructures. Il figure néanmoins parmi les Pays les moins avancés (PMA) avec près de 50% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM, 1994), 58% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté et 79% des ménages pauvres résident en milieu rural. Le pays est faiblement doté en ressources naturelles, mais il est l'un des plus industrialisés d'Afrique de l'Ouest.

Le secteur primaire emploie plus de 50% de la population active et contribue à hauteur de 15% à la formation du PIB (14,7% en 2008, contre 12,9% en 2007). Cette évolution est à mettre sur le compte du sous-secteur agricole qui a contribué pour plus de 50% à la formation du PIB du secteur primaire et du dynamisme du sous-secteur de l'élevage (7,3% en 2011, contre 6,6% en 2010). Toutefois, l'agriculture sénégalaise se caractérise par une forte vulnérabilité face aux aléas climatiques et à la menace acridienne. Les principales cultures sont l'arachide, le niébé, le manioc, la pastèque, le mil, le riz et le maïs (DPEE, 2011). La pêche est une importante source de recettes. L'économie halieutique maritime a contribué pour 9,4% à la valeur ajoutée du secteur primaire et 1,3% au PIB, contre respectivement 8,1% et 1,2% en 2010 (ANSD, 2012).

Le secteur secondaire contribue à hauteur de 20% à la formation du PIB (19,8% en 2008). Il est fondé essentiellement sur la production d'engrais et d'acide phosphorique exportés en Inde et sur la transformation de l'arachide (huile et tourteaux pour le bétail) et des produits de la mer (malgré une raréfaction croissante de la ressource). Aujourd'hui, le secteur secondaire est en crise, à cause des problèmes énergétiques. Toutefois, le secteur industriel concentre 14,8% des emplois.

Le secteur tertiaire en croissance continue depuis plus d'une décennie contribue à près de 65% du PIB (53,2% en 2008). Il bénéficie en particulier de l'excellence des infrastructures de télécommunication ; ce qui favorise des investissements importants dans les télé-services et l'internet (ANSD, 2012).

Emploi et Chômage

Avec une population majoritairement composée de jeunes, le Sénégal connaîtra très prochainement une demande additionnelle d'environ 100 000 nouveaux demandeurs d'emploi par année (ANSD, 2009). En outre, la même source déclare que sur une population active estimée à 2 865 000 personnes, le taux de chômage tourne autour de 38% pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Aussi, 56% des demandeurs d'emploi ont-ils moins de 35 ans. Une telle situation imprime de fortes pressions sur le marché de l'emploi.

Par ailleurs, l'analyse globale du niveau d'instruction et de qualification professionnelle des demandeurs d'emploi renseigne, selon MFPA (2006), que 75,5% n'ont aucune expérience en matière d'emploi, près de 53% n'ont jamais été scolarisés et que seuls 3,2% ont un diplôme de l'Enseignement Technique et Professionnel. Ce qui traduit un taux de qualification assez faible.

Quelques chiffres : 43,3% des sénégalais ont moins de 15 ans et 64% moins de 25 ans. (ANSD). Seul 1.43% des 15-24 ans se trouve dans le système formel de FPT (-3 % des titulaires du BFEM et 2% des nouveaux bacheliers sont orientés vers la FPT) (annuaire statistique FPT 2012). Dans l'agriculture, 51,5% des actifs pour seulement 15,6% à la valeur ajoutée brute (RNCS 2011). Seules 16.3% des entreprises offrent de la FC à une partie de leurs employés (RNCS 2011).

Secteur artisanal

Au niveau de l'artisanat, on note près de 400 000 acteurs (maîtres artisans, artisans, compagnons et apprentis) dont 82,3% d'hommes et 17,7% de femmes. Les branches d'activités de prédilection des femmes artisanes sont : La transformation agro-alimentaire, la restauration, l'habillement, l'hygiène, les soins corporels, l'ameublement, la vannerie, la poterie, la céramique et l'extraction.

Le régime foncier national

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories : (i) le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ; (ii) le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ; (iii) le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

Le système foncier urbain sénégalais fonctionne selon une logique plus géographique qu'institutionnelle. Le foncier fait l'objet d'une compétition en vue de son appropriation, d'usages virtuels non circonscriptibles dans les limites actuelles des territoires de villes. La croissance urbaine, marquée par un étalement spatial, a favorisé une pression foncière, aux relents de spéculation. Les prix élevés atteints dans certaines localités (Dakar, la Petite Côte ou Saint-Louis) incitent à mettre en doute la vitalité d'une relation entre le niveau économique du pays et l'intensité du niveau d'investissement immobilier. Les difficultés d'accéder à une propriété sûre, immatriculée, donc au caractère irréfragable, a suscité des pratiques à la lisière de la régularité. Les modes d'acquisition relèvent pour l'essentiel de l'amiable ; les ventes forcées au profit de particulier traduisent plutôt un marasme économique ; l'Etat utilise souvent l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le recours au droit de préemption est peu usité, s'annonçant plus comme une sanction d'ordre fiscale. L'intervention de la puissance publique dans le marché foncier urbain n'imprime aucune marque particulière au rythme des échanges.

En milieu rural, les régimes fonciers coutumiers ont été supprimés en 1964 par l'adoption de la loi sur le domaine national. Dans les faits, on constate qu'elle n'a pas réussi à purger ces règles coutumières qui avaient pourtant, entre autres, motivé sa mise en place. Les exploitations familiales paysannes continuent encore majoritairement à se référer aux tenures coutumières et parviennent à imposer ces systèmes au détriment de la loi sur le domaine national. Cet état de fait traduit des résistances fortes

vis-à-vis de la législation foncière qui est perçue par les ruraux comme une dépossession et une remise en cause de leurs traditions.

Aussi, bien que la loi bannit la spéculation foncière, celle-ci est devenue monnaie courante dans presque toutes les communautés rurales, notamment celles ayant une forte valeur ajoutée (celles dans la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, la Petite-Côte...). Enfin, si officiellement, c'est le Conseil rural qui a la responsabilité d'affectation et de désaffectation des terres, officieusement on assiste très souvent à de nombreuses transactions foncières irrégulières codifiées par la suite, par un acte du Conseil rural.

3. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

3.1. Cadre Politique

3.1.1 Politiques environnementales applicables au REDISSE

Le REDISSE se doit d'être en phase avec les différentes stratégies et politiques environnementales du pays. Il s'agit en particulier des politiques suivantes :

- ***La Lettre de politique sectorielle de l'environnement***

Cette Lettre qui définit la politique environnementale du pays s'inscrit en droite ligne dans la recherche de conditions de durabilité du développement économique et social, compatibles avec une gestion/exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. La politique environnementale cherche surtout à développer le réflexe de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités génératrices de biens et services. Elle est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers les plans et programmes suivants : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ; Le Plan d'action forestier du Sénégal, etc.

- ***La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)***

La SNDD a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux (axe 3) et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (axe 6).

- ***Le Plan national d'action pour l'environnement***

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le dispositif de mise en œuvre du PNAE comporte une série de mesures qui s'articulent autour de sept axes majeurs: (i) lutte contre la pauvreté, (ii) politique de population et gestion de l'environnement, (iii) femmes, jeunes et environnement, (iv) santé et environnement, (v) information, éducation et communication relatives à l'environnement, (vi) gestion décentralisée de l'environnement et financement des initiatives locales, et (vii) environnement et coopération sous régionale et régionale.

- ***La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité***

Cette Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la biodiversité. Le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité qui ont pour objectif de rétablir les équilibres indispensables qui doivent assurer un développement durable pour le pays. La stratégie nationale est bâtie autour de quatre objectifs stratégiques:

- la conservation de la biodiversité dans des sites de haute densité,
- l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production,
- le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices dans la conservation de la biodiversité,
- l'information et sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation.

- ***La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques***

L'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992. En effet, tenant compte des engagements de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le pays a pris des initiatives importantes qui visent l'adaptation aux changements climatiques. La SNMO constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Le secteur des transports qui est de manière générale est très vulnérable aux risques et variabilités climatiques est fortement concerné par la mise en œuvre de cette stratégie.

- ***La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)***

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

3.1.2. Politiques économiques et sociales pertinentes pour le Projet REDISSE

En rapport avec les objectifs du projet, on peut entre-autres citer les politiques et programmes suivants:

- ***Le Plan Sénégal Émergent (PSE)***

Le PSE constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Il vise l'émergence en 2035. Le Plan d'Actions Prioritaires (2014-2018), constitue le document de référence des interventions de l'État, des partenaires techniques et financiers, du partenariat public-privé et de la participation citoyenne, à moyen terme.

Le PSE vise entre autre l'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité qui passe par la réalisation de progrès importants dans le domaine des infrastructures énergétiques, routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires. Le secteur du transport occupe un rôle important dans le PSE. Les objectifs poursuivis sont de : (i) bâtir un réseau d'échanges structuré pour un développement plus équilibré du territoire et favoriser l'émergence de pôles d'activités économiques agropastorales, minières, touristiques et halieutiques ; (ii) désenclaver les zones de production à travers un réseau de routes et pistes rurales ; (iii) développer un réseau intégré multimodale de transport (maritime, fluvial, routier et ferroviaire) ; (iv) renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'économie en renforçant les infrastructures d'intégration au marché sous régional et de dynamisation des échanges avec l'extérieur.

- ***Le Plan National de Développement Sanitaire deux (PNDS-II, 2009-2018)***

La politique dans le secteur de la santé demeure dans la dynamique de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de la réalisation des objectifs prioritaires du Plan National de Développement Sanitaire deux (PNDS-II, 2009-2018), notamment la réduction de la mortalité maternelle et de la mortalité infanto-juvénile, la maîtrise de la fécondité et l'accès accru aux services de base pour les plus démunis.

Le PNDS-II repose sur la vision d'un Sénégal où tous les individus, tous les ménages et toutes les collectivités bénéficient d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs, curatifs et ré adaptatifs de qualité sans aucune forme d'exclusion et où il leur est garanti un niveau de santé économiquement et socialement productif. La mise en œuvre de ce plan s'inscrit dans l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de santé notamment les objectifs du DSRP et des OMD. Il s'agit plus spécifiquement de : (i) Réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelles et Infanto-juvéniles ; (ii) Accroître les performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie ; (iii) Renforcer durablement le système de santé ; (iv) Améliorer la gouvernance du secteur de la santé.

- ***La loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale (LOASP)***

La LOASP est une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE).

Le projet va désenclaver une importante zone agro-sylvo-pastorale. Il cadre donc parfaitement avec les objectifs de cette Loi d'orientation, promulguée en juin 2004 et, axés sur la création d'un environnement attractif et incitatif en milieu rural.

- ***La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)***

La Lettre de Politique Sectorielle (LPS), précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local.

La lettre de politique est traduite par le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui met le projet en cohérence notamment avec le schéma régional d'aménagement du Territoire.

- ***La Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'équité du Genre (SNEEG)***

La SNEEG est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Dans la zone du projet, les femmes constituent une force de travail relativement importante, notamment dans les cultures vivrières, le maraichage et l'exploitation du sel. Toutefois, elles restent confrontées à un accès limité aux moyens de production. La dimension genre est à prendre en compte dans le projet en accordant notamment aux femmes de la zone davantage de capacités et d'appui dans le cadre de leurs activités.

- ***Les Plans Locaux de développement (PLD) des collectivités locales de la zone du projet***

Les PLD qui sont des outils de planification au niveau des communes (ex communautés rurales), qui déclinent la vision globale et concertée du développement local et les programmes et projets articulés aux besoins et aspirations des communautés qui y sont associées. Ces plans ont pour objectifs d'impulser le développement local par la mise en valeur de manière durable des ressources et potentialités des terroirs; le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement et d'accès aux services sociaux de base etc. Les programmes d'électrification inscrits dans ces plans constituent une priorité pour les collectivités locales.

3.2. Cadre législatif de gestion environnementale et sociale

3.2.1. Législation environnementale et sociale nationale

En rapport avec le contexte et les activités du projet, le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux. En plus de la Constitution (adoptée le 22 janvier 2001 et qui consacre en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain) et de la circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelant aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement), le cadre juridique national est marqué par plusieurs autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la tenure foncière, etc. Il s'agit en rapport avec le projet de citer en particulier:

La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution.

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

D'autres textes législatifs concernant aussi l'environnement et la gestion des ressources naturelles, et susceptibles d'interpeller le projet sont les suivants :

- La LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement : cette loi définit un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra notamment l'accès de tous à la règle de droit en matière l'assainissement au Sénégal. Les collectivités locales, notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'État, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales notamment les canaux à ciel ouvert. À cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Le décret 2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement.
- Le code des collectivités locales : Les attributions des collectivités locales dans la gestion de l'environnement sur leurs territoires sont fixées par la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales, la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant Transfert des compétences environnementales aux collectivités locales et le décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996. Ces textes précisent que "la collectivité locale gère l'environnement dans son périmètre".
- Le Code de l'hygiène : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène réglemeente essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.
- Le Code forestier : La législation forestière trouve sa base dans la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n° 98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- Le Code du travail : Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux arrêtés sont venus s'ajouter au dispositif en place :
 - a) Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
 - b) Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
 - c) Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;

- d) Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- e) Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;
- f) Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- g) Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- h) Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
- i) Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
- j) Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
- k) Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature

- La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009

Le code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et réglemente les plans d'urbanisme en trois catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone urbaine, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc. Le projet est concerné par cette loi et devra se conformer à ces instruments de planification.

- La loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation

Cette loi fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le projet est concerné par cette loi et devra procéder à la compensation des ayants-droits en cause d'expropriation. Dans ce domaine, d'autres textes relatifs au foncier sont aussi concernés : (i) la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ; (ii) le décret no2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret no88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.

- Le décret portant organisation des parcours du bétail

Le décret n°80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail fixe les conditions d'utilisation des pâturages notamment les dispositions relatives à l'accès aux zones de pâturages, aux points d'eaux et à l'usage des pesticides (article 18 à 26). Ce texte est concerné par le projet car la route devra prendre en compte les parcours du bétail.

- Textes relatifs au patrimoine culturel :

La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12 détermine la politique de préservation des sites.

- Textes relatifs aux normes sénégalais de rejets :

Les normes susceptibles d'interpeller le projet sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

3.2.2. Les conventions internationales relatives à l'environnement

Les conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal et qui interpellent le projet sont les suivantes:

1. Convention des Nations Unies sur les polluants organiques persistants.
2. Convention des Nations Unies sur la conservation de la biodiversité.
3. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
4. Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.
5. Convention africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à Maputo, le 11 juillet 2003.

3.2.3. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement est le principal instrument de gestion de l'environnement au Sénégal. Cette loi dégage d'abord les grands principes environnementaux, définit des cadres d'action privilégiés. Selon toujours cette loi, tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce code fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement.

Le décret n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. La partie consacrée à l'étude d'impact environnemental est le titre II articles L38 à L44 et l'annexe 2. Il impose l'évaluation de l'impact environnemental avant la réalisation de tout projet entrant dans cette annexe II. Cette partie du décret détermine la procédure à suivre et le contenu que doit comporter l'étude ou l'évaluation. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie (EEA);
- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire (AES).

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

Les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes :

- Revue et classification du projet :
- Proposition de Termes de Référence (TdR) par le Promoteur validée par la DEEC
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé.
- Examen du rapport par le Comité Technique
- Tenue d'une audience publique
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement.

- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet routier, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il s'agit entre autres:

3.3.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ; (iii) la Direction des Parcs Nationaux (DPN). Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Dans la procédure de validation des EIES, le MEDD s'appuie sur le Comité technique, qui est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001. Son secrétariat est assuré par la DEEC.

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et le Comité Technique. Dans le domaine des EIES, la DEEC a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales (les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés ou DREEC). Au niveau national et local, la DEEC dispose certes de compétences humaines dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, pour mener correctement sa mission, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

3.3.2. Les acteurs nationaux impliqués dans la coordination du REDISSE

Le projet proposé sera mis en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS), en partenariat étroit avec le Ministère de l'élevage et de la production animale (MEPA), le Ministère de l'agriculture et de l'Équipement rural (MAER) et le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD).

D'autres Ministères seront aussi en charge d'appuyer la mise en œuvre du projet. Il s'agit des Ministères suivants : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ; Ministère des Forces Armées, Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance ; Ministre de l'Éducation nationale, Communication ; Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire ; Ministre de la Culture et de la Communication ; Ministre de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, Ministère des Transports , Ministère des Affaires Étrangères, du Tourisme , Justice et des Mines etc.

La Direction Générale de la Santé (DGS) sera l'entité chargée de la coordination technique, à travers la coordination du projet de la Banque Mondiale au sein de laquelle, un charge de programme REDISSE et un spécialiste en S&E ainsi que du personnel d'appui.

3.3.3. Les acteurs locaux de la zone du projet

- ***Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE)***

Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêté des Gouverneurs. Il a pour mission d'appuyer l'évaluation

environnementale et sociale des projets de développement local ; de faire la revue des études éventuelles ; de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux. Il est constitué des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peut s'adjoindre toute compétence jugée utile pour sa mission. Les CRSE ne disposent pas de moyens opérationnels pour mener sa mission de suivi dans toute la région respective. En plus, tous les membres (services techniques régionaux) n'ont pas les capacités requises en évaluation environnementale et sociale des projets. Dans le cadre du projet, le CRSE devront être renforcés (formation et appui logistique) pour leur permettre de mieux suivre les activités.

- ***L'Agence Régionale de développement (ARD)***

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. Dans la mesure où elle apporte à l'ensemble des Collectivités locales de la région une assistance gratuite dans tous les domaines d'activités liés au développement, l'ARD est fortement impliquée dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local

- ***Le Conseil municipal***

Le Conseil Municipal veille entre autres à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles qui est chargée, au nom du Conseil, de s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

- ***Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)***

La mise en œuvre du projet pourrait être réalisée également avec l'appui de la société civile et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) actives dans l'environnement ou le développement local, etc. Ces structures de proximité constituent des facilitateurs potentiels en ce qui concerne l'implication et la mobilisation et peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de certaines activités de l'EIES.

3.3.4. Conclusion

Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets électriques et pour mieux jouer son rôle comme promoteur d'un développement durable dans ce secteur, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme globale de renforcement des capacités des principaux partenaires du secteur.

3.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Présentation des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont : OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; OP 4.04 Habitats Naturels ; OP 4.09 Gestion des Pesticides ; OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; OP 4.10 Populations Autochtones ; OP 4.36 Forêts ; OP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; OP 7.60 Projets dans des Zones en litige. L'annexe 7 est consacrée à la revue des dix politiques de sauvegarde environnementale et sociale.

Le REDISSE a déclenché deux politiques de sauvegarde environnementale :

PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le REDISSE est interpellée par cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser pourraient avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain.

Conformément aux exigences de cette politique opérationnelle, le REDISSE a fait d'examen préalable (screening) qui classe le projet dans la catégorie environnementale B de la nomenclature de la Banque mondiale. Ce Cadre de gestion environnementale et sociale est préparé pour guider la prise en compte des aspects environnementaux durant la mise en œuvre du REDISSE. Il a fait l'objet de consultations publiques, et il sera diffusé dans le pays sur le site Infoshop. Durant la mise en œuvre, les activités suivront le processus de classification environnementale décrite dans ce CGES.

Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Nuisibles

PO 4.09, *Lutte antiparasitaire* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle empêche la Banque de financer l'achat de certains pesticides et demande à l'Emprunteur d'élaborer un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Cette politique opérationnelle est déclenchée lorsqu'un projet envisage de financer des pesticides ou lorsqu'il pourrait entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides. Le REDISSE prévoit des interventions et un suivi sur le bétail et les animaux sauvages pouvant nécessiter l'utilisation de produits chimiques en santé animale. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée et un Plan de gestion des nuisibles et des produits chimiques du secteur de l'élevage est préparé en document séparé.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer au projet REDISSE sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; et la PO 4.09 « Gestion des Pesticides » ;

Tableau 2 Synthèse des politiques applicables

Politique de sauvegarde	Applicable au REDISSE
4.01 - Évaluation environnementale	Oui
4.04 - Habitats naturels	Non
4.09 – Gestion des nuisibles	Oui
4.11 – Ressources Culturelles Physiques	Non

4.12 - Réinstallation Involontaire	Non
4.10 - Populations autochtones	Non
4.36 – Forêts	Non
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 – Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 – Projets dans des zones en litige	Non

Aussi, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permet d'être en conformité avec la PO 4.01. S'agissant de la PO 4.09, le Plan de Gestion des Produits Chimiques préparé dans le cadre du Programme Régional d'Appui au Pastoralisme dans le Sahel (PRAPS) a été adapté au contexte du REDISSE ; il est en document séparé et permet d'être en conformité avec cette politique.

4. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1. PROCEDURES de prise en compte des aspects environnementaux

Les procédures de préparation visent à : (i) déterminer les activités du REDISSE qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi des environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

4.1.1. Le processus de classification environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de classification environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

Étapes 1 : Préparation des sous-projets (dossiers techniques d'exécution des activités)

L'Unité de Coordination du REDISSE (UC/REDISSE), avec l'appui des Point Focaux des structures d'exécution du projet, va assurer la préparation des dossiers techniques d'exécution des activités du REDISSE (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études, etc.).

Étape 2: classification environnementale et sociale des sous-projets du REDISSE

Après avoir identifié et défini un projet, l'UC/REDISSE devra effectuer la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser, avec l'appui d'un Expert Environnemental et Social (EES/REDISSE) que l'UC va recruter. La première étape du processus de classification porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du REDISSE, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de classification sera effectué par l'EES/ REDISSE.

Pour être en conformité avec la réglementation nationale sur l'évaluation environnementale, il a été suggéré que les activités du REDISSE susceptibles d'avoir des impacts négatifs soient classées en deux catégories :

- Catégorie 1 : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie (EEA)
- Catégorie 2 : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire (AES).

Il faut souligner que le Projet REDISSE a été classé en catégorie B par la Banque mondiale en concertation avec le gouvernement. Sous ce rapport, les activités qui nécessiteront une évaluation environnementale approfondies doivent être redimensionnées pour être dans la catégorie 2.

Étape 3: Validation de la classification environnementale du projet

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC).

Étape 4: Exécution du travail environnemental et social du projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que la DEEC ait validé la catégorie environnementale du projet, l'EES / REDISSE, va :

- Préparer et soumettre à la DEEC les Termes de Référence (TdR) de l'étude environnementale appropriée ;
- Recruter un Consultant agréé pour préparer l'étude environnementale

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de classification environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans la conception du sous-projet. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'étude d'impact environnemental et seront rendus accessibles au public.

Étape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par la DEEC conformément à la réglementation, et par la Banque mondiale.

Étape 6: Diffusion

Pour satisfaire aux exigences de la Banque Mondiale en matière d'accès à l'information, l'UC/REDISSE produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du CGES; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, aux personnes susceptibles d'être affectées. Les études environnementales spécifiques doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

.4.1.2. **Prise en compte des prescriptions environnementales dans l'exécution du sous-projet**

1 - Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution

En cas de travail environnemental, l'EES/REDISSE veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets.

2 - Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

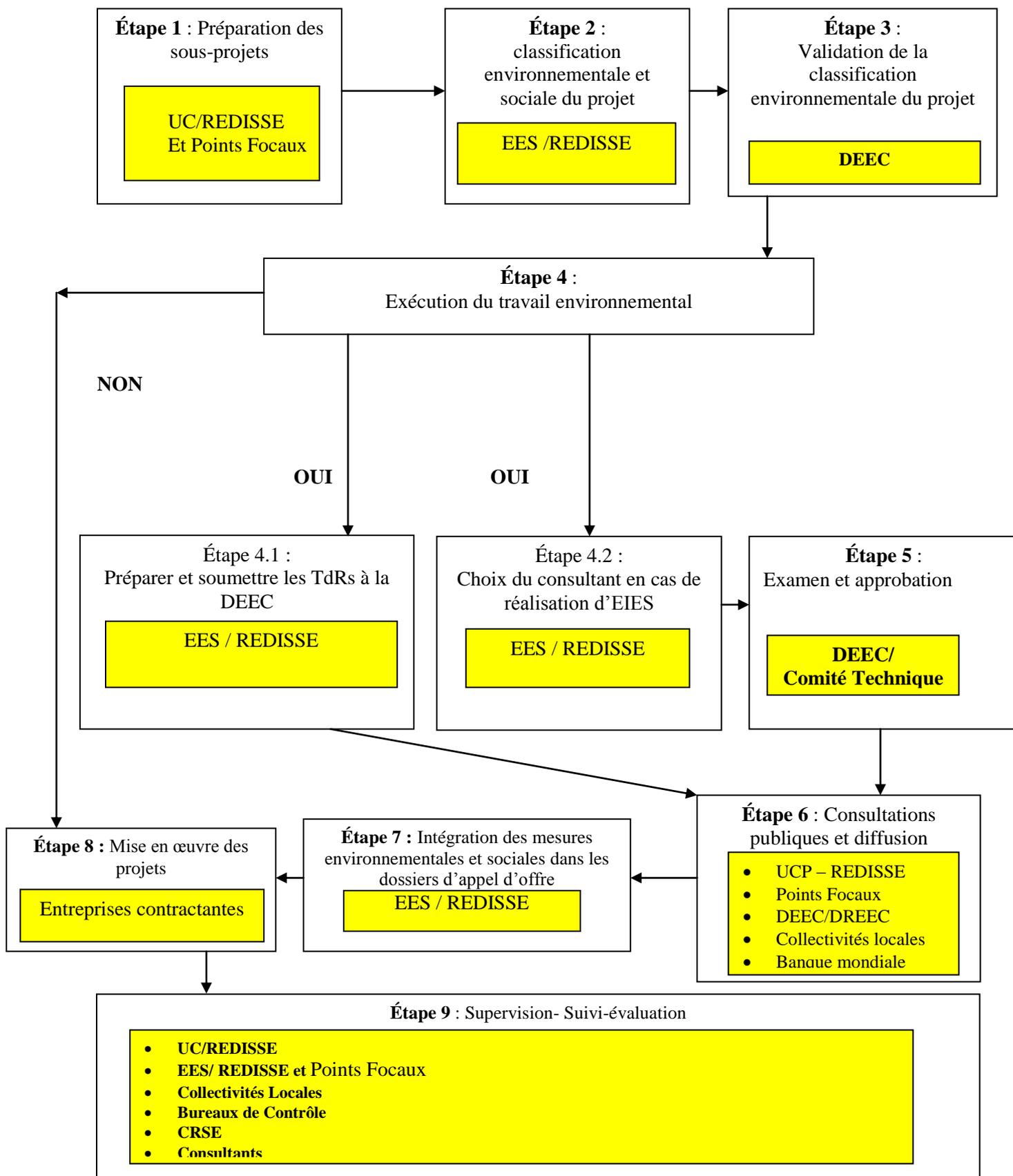
Pour chaque projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un PGES tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en annexe.

3 - Suivi environnemental et social

- La supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du REDISSE (EES / REDISSE), et aussi par les Experts de Sauvegardes de la Banque mondiale.
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.

- Le suivi (contrôle régalién) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination de la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), dans les communes où les projets seront mis en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet REDISSE.

▪ Diagramme de flux du screening des projets



4.2. Synthèse des capacités de gestion environnementales et sociales des acteurs

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure aussi bien pour l'ensemble des acteurs du REDISSE. Des acquis constatés concernant l'intégration de l'environnement dans les activités des structures en charge de la mise en œuvre du projet. Certains acteurs du projet (MEDD/DEEC et DPN, MSAS ; MAER ; Ministère Élevage) disposent de compétences en gestion environnementale et sociale. Toutefois, ces efforts devront être renforcés au niveau des autres acteurs (Services techniques centraux et régionaux) en termes de formation, de sensibilisation, de capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales, pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les activités du REDISSE et que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs impliqués.

4.3 Besoins en renforcement de la gestion environnementale et sociale du REDISSE

4.3.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du REDISSE :**
Il est suggéré que la Coordination du REDISSE recrute, à temps partiel, un Expert Environnement et Social (EES/REDISSE) qui répond au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets. La mission de l'EES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du Projet REDISSE.
- **Organisation d'atelier national de partage et de dissémination du CGES**
Cet atelier va permettre une appropriation réelle des dispositions et outils du CGES par les acteurs chargés de la planification des projets, des études, de la distribution et de l'exploitation.

4.3.2. Mesures pour renforcer la gestion environnementale

Elles concernent : la provision pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental ou des Analyses Environnementales Initiales ; la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des éventuelles EIES ou AEI ; le suivi et l'évaluation des activités du REDISSE.

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES**
Des EIES pourraient être requises pour les activités du Projet REDISSE relatives aux projets classés en catégorie «2», pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le Projet REDISSE devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.
- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du REDISSE**
Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'EES/REDISSE, avec l'implication des Points Focaux des structures d'exécution du sous-projet et des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi.

Le suivi externe devra être assuré par le CRSE, sous la coordination de la DREEC dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

4.3.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du REDISSE

- ***Formation en Gestion Environnementale et Sociale***

Il est suggéré de renforcer les capacités des Points focaux des structures chargées de la mise en œuvre du REDISSE pour leur permettre de mieux intégrer, dans leur domaines respectifs, les exigences et mesures environnementales et sociales requises. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Thèmes de formation

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Législation et procédures environnementales nationales • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale Sélection de mesures d'atténuation • Suivi des mesures environnementales et sociales |
|--|

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des projets.

4.3.4. Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites de projets. Le EES/ REDISSE devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines des sites de projets. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du REDISSE. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux projets du REDISSE ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des populations. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être sensibilisés davantage pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG et les OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

4.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme portera sur la surveillance de proximité, le suivi, l'inspection, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale.

4.4.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification; des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ; des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des composantes du REDISSE. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le premier niveau est la surveillance de proximité (le contrôle) qui est réalisée par les missions de contrôle simultanément à leur mission de contrôle technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux.

Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UC/REDISSE et les Points Focaux des structures impliquées dans le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

4.4.2. Le suivi environnemental et social

Le second niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé en majeure partie par la DEEC et les CRSE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

4.4.3. L'inspection ou la supervision

Le 3^{ème} niveau est la supervision (l'inspection) qui est réalisé par l'EES/REDISSE avec l'appui des Points Focaux des structures impliquées dans le projet pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées. En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, par l'EES/REDISSE, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise

4.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);

- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du REDISSE.

4.5.1. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Tableau 3 Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Éléments à évaluer	indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de projet ayant passé par un screening/ nombre de projet total	Une fois par année par l'EES/ REDISSE
EIES	Nombre de projet de catégorie B ayant passé par une EIES	Une fois par année par l'EES/ REDISSE
EIES	Nombre de rapport d'EIES validée par la DEEC	2 fois par années l'EES/ REDISSE
contrat	% des projets de catégories B qui dont les entreprises ont des clauses environnementales dans leur contrat	2 fois par années l'EES/ REDISSE
contrôle	Nombre de rapport de contrôle remis / nombre de rapport total qui devrait être remis	1 fois par mois dans rapport de l'EES/ REDISSE
Suivi	Nombre de rapport de missions de contrôle de conformité effectuées par la DEEC	1 fois par semestre de l'EES/ REDISSE
Suivi	Nombre de visite de chantier de l'EES/REDISSE / nombre totale de mois de chantier de projet de catégorie B	1 fois par mois dans rapport de l'EES/ REDISSE
Suivi	Nombre de plainte effectué par la commune ou la population	1 fois par mois dans rapport de l'EES/ REDISSE

4.6. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

4.6.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **L'UC/REDISSE** : va recruter un Expert Environnement et Social (EES/REDISSE)
- **Les Structures en charge de la mise en œuvre du REDISSE** : l'EES/REDISSE appuiera ces structures dans la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-Projets.
- **L'EES/REDISSE** : va remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec les structures porteuses des sous-projets. Il va conduire la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

4.6.2. Mise en œuvre - surveillance et suivi

- **Les Entreprises contractantes (PME)** : Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leurs propres PGES-Entreprise (PGES-E) à partir du PGES de sous-projet dont elles assurent la maîtrise d'œuvre. À cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

- **Les Bureaux d'études et de contrôle:** Ils assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les Communes et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsable du suivi et la mise en œuvre des PGES-E, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les collectivités locales dans la zone du projet :** Les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

4.6.3. Suivi environnemental et social

- **La DEEC, les DREEC et les CRSE :** elles procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet REDISSE. Le suivi de la DEEC, des DREEC et des CRSE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision de l'EES/REDISSE. Les DREEC partagera ses rapports de missions avec le l'UC-REDISSE qui sera chargé de veiller à la mise en œuvre des recommandations de la DEEC. Le projet REDISSE apportera un appui institutionnel à la DEEC et aux CRSE dans ce suivi.

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. Consultations lors de l'élaboration du CGES.

5.1.1 Objectifs ciblés et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions. Des consultations ont été menées à Dakar avec les principaux acteurs impliqués dans le programme REDISSE au Sénégal. Toutefois elles seront renforcées au niveau des régions pendant la mise en œuvre du REDISSE. L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet.

5.1.2. Les points discutés

Les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les principales contraintes dans la gestion des déchets biomédicaux
- Les principales maladies liées au secteur de l'élevage
- Les principales contraintes dans la gestion des issus soins vétérinaires
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet,
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;

5.1.3. Analyse des résultats des consultations

Synthèse l'avis général sur le projet :

- Tous les acteurs ont salué mise en place du projet REDISSE qui peut largement contribuer à la prévention et la surveillance des maladies
- Le projet REDISSE est une bonne opportunité pour combler le gap dans le domaine de la GDB
- On se félicite des études d'évaluation environnementale et sociale du projet REDISSE
- Le projet est une opportunité pour la DPN de renforcer son système de surveillance relative à la santé de la faune sauvage
- C'est un projet qui nous tient à cœur car il soulève des questions qui nous interpellent directement.

Synthèse des préoccupations et des craintes :

- Non-exécution des mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre du PGES
- Besoin en renforcement des capacités environnementales et sociales à satisfaire
- Nécessité de renforcement des équipements et matériels dans la GDB (petits matériel, incinérateurs, collecte, tri, poubelles, évacuation, etc.)
- Problèmes de gestion des déchets ; les collectivités locales ont des capacités très limitées (expertises, équipements, matériels de collecte, transport et traitement des déchets, etc.)
- Faible prise en compte du volet communication
- Déficit d'information et de sensibilisation des populations sur la GDB
- Défaut de suivi de la mise en œuvre des activités (éternel recommencement)
- Le renforcement des postes de contrôle dans les zones transfrontalières avancées.
- Absence de budget spécifique dédié à la santé
- Absence de moyens de maîtriser toute la chaîne de surveillance passive et active des animaux ;
- Insuffisance de l'expertise dans les domaines des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique, de gestion des zoonoses au niveau des aires protégées.

- L'antibiorésistance est le parent pauvre qui fait défaut,
- L'insuffisance des moyens de protection du personnel du laboratoire face aux pathogènes très dangereux qu'ils manipulent;
- Problème d'élimination et d'évacuation correcte des déchets solides et liquides ;
- Les lourdeurs dans le processus de décaissement des fonds pour l'exécution des missions du projet
- Insuffisance majeure dans l'intégration de l'environnement dans la conception des projets ;
- Absence criarde de formation du personnel en matière d'environnement, un sérieux problème
- Absence de personnel environnement dans les centres ;
- Absence de ligne budgétaire dédiée à l'environnement ;
- Absence de reportage sur les questions environnementales
- Problèmes de coordination au niveau national entre les différents secteurs (santé, environnement, agriculture, élevage, hydraulique, météo, etc.)

Synthèse des suggestions et recommandations :

- Assurer la célérité dans la gestion du projet sans déroger aux principes de bonne gouvernance
- Appuyer la construction et l'équipement de services des maladies infectieuses au niveau de l'axe nord et de l'axe sud du pays
- Renforcer la synergie entre acteurs et des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSE
- Renforcer les capacités du niveau opérationnel (hôpitaux, districts sanitaires, etc.)
- Renforcer le volet communication pour une bonne implication des populations dans la mise en œuvre du projet REDISSE
- Renforcer les capacités en GES des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSE
- Mener des activités de plaidoyer en faveur la GDB (élus, société civile, leaders d'opinion, etc.)
- Renforcer l'IEC (population, collectivités locales et prestataires) autour des enjeux de la GDB
- Renforcer mécanismes et les moyens de suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution
- Capitaliser les acquis des initiatives et expériences en matière de GDB
- Renforcer la formation, supervision et équipement des structures de santé dans la GDB
- Favoriser la construction de postes de santé à l'intérieur des parcs et des aires protégées qui ne nécessite pas d'acquisition de terre car c'est le domaine de l'État ;
- Créer un budget spécifique santé animale ;
- Création de petites stations relais pour le stockage des échantillons prélevés et destinés à l'analyse
- Renforcer la capacité des agents dans le domaine des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique et de gestion des zoonoses
- Mener des études sur la prévalence de l'antibiorésistance de maladies ;
- Mettre en place un Laboratoire niveau 3 (P3)
- Améliorer le système d'élimination des déchets solides par la mise en place d'un incinérateur moderne, plus performant ;
- Mettre en place un système de traitement préalable des déchets liquides ;
- Renforcer les capacités des agents en matière de biosécurité et biosureté ;
- Former les agents en métrologie et en maintenance des appareils ;
- Virer les directement les fonds (6%) alloués à l'ISRA par le projet dans ses comptes propres
- Intégrer systématiquement l'aspect environnement dans le processus d'élaboration des projets ;
- Former et/ou renforcer la capacité du plus grand nombre de personnel et des points focaux, notamment en procédure de sauvegarde environnementale et sociale selon les différents bailleurs ;
- Créer une ligne budgétaire pour l'environnement ;
- Formaliser, rendre systématique le reportage sur les aspects environnementaux.
- Renforcer les capacités en GES (niveaux central, opérationnel, SNEPIS, collectivités locales, Réseau des journalistes en Santé, etc.)
- Mener des activités de plaidoyer et d'IEC mieux ciblées vers les populations, les collectivités locales et des prestataires
- Renforcer le suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution
- Mettre en place un comité national Santé/Environnement/Social chargé de la coordination et du suivi des activités au niveau interne (DGS/MSAS) et interministériel (Primature)

- Utiliser les NTIC pour Développer une communication rapide, efficace et à moindre cout
- Renforcer la coordination dans le cadre de l'approche intégrée multisectorielle de la riposte contre la maladie (mutualisation des ressources)
- Renforcer la capacité des élus locaux ;
- Renforcer les capacités des comités de santé des collectivités locales

Nota : Le détail des consultations lors du présent CGES est fourni en Annexe.

5.2.4. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées sont prises en compte dans les mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet.

Photos de consultations



Consultation avec le comité de pilotage du REDISSE



Consultation avec la Direction des Pars nationaux



Consultation avec ISRA (laboratoire)



Consultation au PRONALIN - MSAS



Consultation avec le MSAS - PF/Environnement



Consultation avec la DEEC / MEDD

5.2. Plan de consultation avant et pendant la mise en œuvre du projet

5.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

5.2.1 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.2.2. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

5.2.3. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

5.2.4. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.2.5. Diffusion et publication de l'information

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des Collectivités locales traversées par le projet pour que les populations concernées (bénéficiaires et susceptibles d'être affectées) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après la validation tour à tour du gouvernement sénégalais et de la Banque mondiale, le présent rapport Cadre de gestion environnementale et sociale sera publié sur les sites web de la Coordination du REDISSE et des structures chargées de la mise en œuvre. Après consultation publique, il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (DEEC au niveau national et DREEC au niveau régional). Il sera ensuite publié sur le site infoshop de la Banque mondiale.

5.3. Mécanismes de redressement des torts et de gestion des conflits

Les communautés et les individus qui croient qu'ils sont lésés par les activités du projet REDISSE peuvent présenter des réclamations à l'attention des responsables du projet.

Pour cela, les plaintes ou réclamations pourront être (i) soit rédigées et adressées aux maires des Communes (en zone urbaine et rurales) ; (ii) soit inscrites dans cahier des doléances qui sera établi à cet effet et qui sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune ciblée.

Les Maires des communes achemineront les doléances reçues auprès de la Coordination du Projet REDISSE (ou des Points Focaux) et s'assureront que les plaintes reçues sont examinées rapidement pour répondre aux préoccupations liées au projet.

Par ailleurs, les communautés et les personnes touchées par le projet peuvent soumettre leurs plaintes au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale, qui détermine si un préjudice a eu lieu ou pourrait se produire, en raison de la non-conformité de la Banque mondiale avec ses politiques et procédures.

Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que des réponses aient été fournies.

Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes, les Communautés et les personnes peuvent visiter le site de la banque mondiale « www.worldbank.org/grs ». Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, les Communautés et les personnes peuvent également visiter le site www.inspectionpanel.org.

L'expert environnemental et social du Projet mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES

6.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du REDISSE s'établira comme suit :

Tableau 4 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert Environnement et Social					
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets du REDISSE					
Formation	Formation des PFE en évaluation environnementale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du REDISSE					
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 ^{ème} année)					
	Évaluation PGES finale (fin 5 ^{ème} année)					

6.2. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de 270 000 000 FCFA comprennent essentiellement : Recrutement Expert Environnement et Social ; Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et PAR/PSR, y compris mise en œuvre ; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du REDISSE.

Tableau 5 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Recrutement Expert Environnement et Social	staff permanent	PM	PM Coût composante 5
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES ou AEI), y compris mise en œuvre	15 EIES	10 000 000	150 000 000
Surveillance environnementale et sociale	5 ans	6 000 000	30 000 000
Suivi environnemental et social	5 ans	2 000 000	10 000 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du REDISSE	2 évaluations	10 000 000	20 000 000
Divers et imprévus			10 000 000
TOTAL 1			220 000 000

Tableau 6 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Formation				
<ul style="list-style-type: none"> EES/REDISSE, Points Focaux et autres agents du niveau national et régional 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation Environnementale et Sociale Procédures nationales d'EES Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale Élaboration des TDR pour les EIE Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) Législation et procédures environnementales nationales (EIES) Suivi environnemental et social et reporting 	1 atelier national	10 000 000	10 000 000 (à inclure dans le volet formation du REDISSE)
Information et Sensibilisation				
<ul style="list-style-type: none"> Populations, Conseils municipaux Associations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux Sensibilisation sur les mesures de sécurité 			20 000 000 (à inclure dans le volet sensibilisation du REDISSE)
TOTAL 2				30 000 000 fcfa

Coût total des mesures environnementales et sociales: 250 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet REDISSE

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale (milieu terrestre)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du REDISSE devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Annexe 2: IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET REDISSE

Impacts environnementaux et sociaux positifs

- Création d'emplois lors des travaux de constructions/réhabilitation des infrastructures
Durant la phase de constructions/réhabilitation des infrastructures, les travaux vont participer à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens).
- Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales
La mise ne œuvre du projet REDISSE aura pour effets d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des agglomérations traversées. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaire et les hôpitaux pourront améliorer leurs prestations sanitaires. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques pourront être conservés dans de meilleures conditions dans une chaîne de froid mieux contrôlée.
- Amélioration des conditions de santé animale
Les activités prévues permettront de réduire la diffusion des maladies animales à travers l'amélioration de la couverture vaccinale du cheptel et de l'efficacité des services vétérinaires. Les mesures concernent aussi la faune sauvage. Les parcs à vaccination vont permettre d'élargir la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité.

Phase	Impacts positifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Emplois pour les populations locales
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales • Amélioration des conditions de santé animale

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

En phase de travaux

Risques de déboisement

Au plan environnemental, les impacts liés à l'implantation d'un centre de formation sont limités et concernent l'occupation des sols pour installation, ce qui peut nécessiter des déboisements sur les formations végétales existantes.

Risques braconnage et de perturbation de la faune dans les habitats naturels

Avec l'es intervention de suivi de la faune, on pourrait craindre des risques de perturbation et même de braconnage. Toutefois, ces effets seraient assez négligeables car les activités seront menées par la Direction des Parcs nationaux chargée, entre autre, de la gestion de la faune dans ces sites sensibles.

Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers

Les travaux vont induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés.

Risques liés aux accidents de chantier

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés.

Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut entraîner des conflits avec les populations autochtones

Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers

Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale, dans les zones de travaux.

Tableau 7 Synthèse des impacts négatifs lors des travaux

Impacts négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et modification paysagère • Risques braconnage et de perturbation de la faune dans les habitats naturels • Pertes de terres et d'activités socio-économiques • Pollution du milieu par les déchets de travaux • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux • Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs • Risques de maladies IST/VIH/SIDA

En phase de mise en service

- ***Impacts négatifs potentiels des structures de santé***

Les structures sanitaires produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises. Aussi, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. La construction de centres de santé doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux.

- ***Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage***

Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).

- ***Impacts négatifs des parcs à vaccination***

En plus, les activités vont nécessiter des services vétérinaires et l'utilisation de vaccins. La vaccination de bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologiques (collecte et élimination).

Tableau 8 Synthèse des impacts négatifs en phase de fonctionnement

Impacts négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux déchets issus des soins de santé humaine • Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires • Risques liés aux produits chimiques du secteur de l'élevage

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du REDISSE pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE) avant tout démarrage. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans les tableaux ci-dessous (check-list des mesures d'atténuation). Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en annexe 2 du présent CGES.

Les listes de mesures suivantes sont proposées pour atténuer les impacts négatifs identifiés.

Tableau 9 Mesures générales de gestion de chantier

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets • Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.) • Impliquer étroitement les Mairies d'arrondissement dans le suivi de la mise en œuvre • Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes • Procéder au choix judicieux des sites d'implantation

Tableau 10 Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures prévues dans le plan de gestion des déchets biomédicaux élaboré en documents séparé

Tableau 11 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des produits chimiques dans le secteur de l'élevage

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication des hommes et des animaux • contamination de la chaîne alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures prévues dans le plan de gestion des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage élaboré en documents séparé • Sensibilisation et formation des éleveurs

Annexe 3 : Synthèse de la consultation des acteurs

6. Compte rendu rencontre avec le Comité de pilotage

L'équipe de consultants chargée de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet REDISSE a tenu une rencontre de consultation avec le comité de pilotage dudit projet le 13 Avril 2016 dans les bureaux de la Banque mondiale à Dakar. Etaient présent (voir feuille de présence en annexe).

Lors de cette rencontre, les questions relatives à la fonction environnementale (capacités en GES, contraintes et limites) des partenaires de mise en œuvre ont été abordées. Dans la même veine, leur perception du projet, les préoccupations et craintes, les suggestions / recommandations dans le cadre du REDISSE ont été recueillies, pour les trois documents de sauvegardes (CGES, PGDB et PDPC utilisés dans l'élevage). Par ailleurs, le comité de pilotage a suggéré aux consultants de consulter le PF/Environnement du MSAS, le PRONALIN, le Service national de l'Hygiène, la DSV, la DPN, l'ISRA, la et la DEEC dans le cadre des présentes études.

Dans l'ensemble, les acteurs rencontrés ont bien apprécié REDISSE et ont reconnu la pertinence des objectif le projet. Le tableau ci-dessous dresse le compte rendu de cette consultation.

Institutions / acteurs	Points discutés	Avis / Perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Comité de pilotage du REDISSE Le 13-04-2016 dans les bureaux de la Banque Mondiale à Dakar (voir feuille de présence)	<p>CGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation des EES et mise en œuvre du projet REDISSE Existence d'une fonction environnementale (experts environnement, etc.), procédures / directives environnementales <p>PGDB</p> <ul style="list-style-type: none"> la problématique de la gestion des déchets dans les formations sanitaires les initiatives menées et les principales contraintes les besoins en renforcement <p>PGPC</p> <ul style="list-style-type: none"> Principales maladies liées au secteur de l'élevage Principaux produits utilisés et leur gestion Principales contraintes rencontrées dans la gestion des déchets issus des soins vétérinaires Mesures préconisées pour cette gestion et les besoins en renforcement 	<ul style="list-style-type: none"> On se félicite des études d'évaluation environnementale et sociale du projet REDISSE Tous les acteurs ont salué mise en place du projet REDISSE qui peut largement contribuer à la prévention et la surveillance des maladies Les forces armées sont très en phase avec le Ministère de la santé sur la GDB Des filières chargées de l'hygiène ont été mises en place dans les structures sanitaires pour assurer la GDB 	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que les mesures environnementales et sociales qui seront retenues dans le cadre du PGES vont être exécutées ? 	<ul style="list-style-type: none"> Aller vite dans la mise en œuvre du projet qui est considéré en procédure d'urgence Assurer la célérité dans la gestion du projet (allègement des procédures de la Banque Mondiale) sans déroger aux principes de bonne gouvernance Appuyer la construction et l'équipement de services des maladies infectieuses au niveau de l'axe nord et de l'axe sud du pays Renforcer la synergie entre acteurs et partenaires de mise en œuvre du projet Capitaliser les propositions contenues dans le plan déjà élaboré par le ministère de la santé et de l'action sociale Prendre en charge les besoins en renforcement de capacité du niveau opérationnel (hôpitaux, districts sanitaires, etc.) Renforcer le volet communication pour une bonne implication des populations

7. Compte rendu rencontre avec la direction des parcs nationaux (DPN)

L'équipe de consultants chargée de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet REDISSE a tenu, à la date du 13 Avril 2016, une rencontre d'information et de consultation avec la direction des parcs nationaux (DPN). La rencontre s'est tenue dans les locaux de ladite direction, au Ministère de l'environnement et du développement durable sis à Hann. Etaient présents (voir la liste en annexe).

Lors de cette rencontre les points concernant la perception du projet, la problématique environnementale et les contraintes liées, les préoccupations majeures et les suggestions et recommandations dans le cadre du REDISSE ont été abordés, entre autres ;

Dans l'ensemble, les représentants du jour de la DPN ont bien apprécié les orientations et les objectifs du REDISSE. Selon les représentants de la DPN en effet, la faune sauvage, depuis le phénomène Ebola, est suspectée d'être un réservoir de virus à l'origine de certaines infestations et de certaines maladies. Les cadavres d'animaux en putréfaction, les brimâtes et les antilopes sont ainsi indexés comme porteurs de virus même si aucune étude scientifique n'a apporté des preuves formelles sur l'origine faunique des infestations.

Si bien que le REDISSE est une opportunité pour mieux renforcer le système de surveillance active et passive à travers notamment le dispositif matériel et humain en place. Ci-dessous le compte rendu :

Institutions / acteurs	Points discutés	Avis / Perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Direction des parcs nationaux (DPN) Soulye Ndiaye, Directeur des Pars nationaux Djibril Diouk, CT/DPN	<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet REDISSE 	<ul style="list-style-type: none"> Un bon projet, une opportunité pour la DPN de renforcer son système de surveillance relative à la santé de la faune sauvage. 	<ul style="list-style-type: none"> Le renforcement des postes de contrôle dans les zones transfrontalières avancées. Absence de budget spécifique dédié à la santé animale 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la construction de postes de santé à l'intérieur des parcs et des aires protégées qui ne nécessite pas d'acquisition de terre car c'est le domaine de l'Etat ; Créer un budget spécifique santé animale ;
Babacar Youm, RNCZP/DPN	<ul style="list-style-type: none"> La problématique environnementale et sociale dans le secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Nous sommes au cœur de l'environnement, nous sommes l'environnement, notre mission régalienn est de veiller aux périls de contamination humaine par les virus d'origine faunique. Nous sommes, de ce fait, les premières victimes des dangers liés aux zoonoses du fait de notre contact direct avec les animaux. Nous 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de moyens de maîtriser toute la chaîne de surveillance passive et active des animaux ; Insuffisance de l'expertise dans les domaines des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique, de gestion des zoonoses au niveau des aires protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> Création de petites stations relais qui permettent le stockage des échantillons prélevés et destinés à l'analyse Renforcer la capacité des agents dans le domaine des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique et de gestion des zoonoses

		n'utilisons pas de produits chimiques, nous faisons recours aux différents services techniques compétents tels que des agronomes, des vétérinaires, des biologistes et des laboratoires pour mieux accomplir notre mission.		
--	--	---	--	--

8. Compte rendu rencontre avec PRONALIN

La rencontre de consultation s'est tenue le 14 avril 2016 dans les locaux du PRONALIN sis au MSAS. De l'avis général, le projet est considéré comme une bonne opportunité pour résorber le gap dans le cadre de la gestion des déchets biomédicaux et contribue à l'atteinte des objectifs du plan national de gestion des déchets biomédicaux élaboré avec l'appui de la Banque mondiale.

Lors de cette rencontre, les questions relatives à la fonction environnementale (capacités en GES, contraintes et limites) de même que la perception sur le projet, les suggestions / recommandations et les préoccupations et craintes dans le cadre du REDISSE ont été recueillies, notamment en ce qui concerne le PGDB. Le tableau ci-dessous présente le compte rendu de cette rencontre.

Institutions / acteurs	Points discutés	Avis / Perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Coordonnateur PRONALIN Mme Ndella Ndiaye KONATE Le 14-04-2016 PRONALIN MSAS - Dakar	<ul style="list-style-type: none"> l'existence d'une fonction environnementale (experts environnement, etc.), procédures et directives environnementales la problématique de gestion des déchets dans les formations sanitaires les initiatives menées et les principales contraintes les besoins en renforcement 	<ul style="list-style-type: none"> le projet REDISSE est une bonne opportunité pour combler le gap dans le domaine de la GDB le Pronalin ne dispose pas d'expert Environnement beaucoup d'études ont été réalisées dans le domaine de la GDB il existe un plan stratégique 2012-2015 élaboré avec l'appui de la BM Collaboration avec le DEDD sur la GES 	<ul style="list-style-type: none"> Besoin en renforcement des capacités en GES Nécessités de renforcement des équipements et matériels dans la GDB (petits matériel, incinérateurs, collecte, tri, poubelles, évacuation, etc.) Problèmes de gestion des déchets ; les collectivités locales ont des capacités très limitées (expertises, équipements, matériels de collecte, transport et traitement des déchets, etc.) Faible prise 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités en GES Mener des activités de plaidoyer en faveur la GDB (élus, société civile, leaders d'opinion, etc.) Renforcer l'IEC de la population, des collectivités locales et des prestataires autour des enjeux de la GDB Renforcer mécanismes et les moyens de suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution du REDISSE Capitaliser les acquis des initiatives et expériences en matière de GDB Renforcer la formation, la supervision et l'équipement des structures opérationnelles de santé dans la GDB

			<p>en compte du volet communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déficit d'information et de sensibilisation des populations sur la GDB • Le suivi des projets fait défaut, c'est un éternel recommencement dans la mise en œuvre des activités 	
--	--	--	---	--

9. Compte rendu rencontre avec l'institut supérieur de recherche agronomique (ISRA)

L'équipe de consultants chargée de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet REDISSE a tenu, à la date du 14 Avril 2016, une rencontre d'information et de consultation avec l'institut supérieur de recherche agronomique (ISRA). La rencontre s'est tenue dans les locaux dudit institut. Étaient présents (Voir la liste en annexe).

Lors de cette rencontre les points concernant la perception du projet, les rôles et mission de l'ISRA dans le cadre de REDISSE, la problématique environnementale et les contraintes liées, les préoccupations majeures, les besoins en formation, les suggestions et recommandations dans le cadre du REDISSE ont été abordés, entre autres ;

Dans l'ensemble, les représentants du jour de l'ISRA ont bien apprécié le REDISSE dans ses orientations et ses objectifs du REDISSE. À l'instar des autres acteurs, le REDISSE, pour l'ISRA est un important projet qui constitue une opportunité pour améliorer les conditions de lutte contre les maladies d'origine animale et mettre au point les dispositifs nécessaires. Ci-dessus le compte rendu de la rencontre :

Institutions / acteurs	Points discutés	Avis / Perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>ISRA</p> <p>Mbaye Mbengue, LNERV/ISRA</p> <p>Fatou Tall LO, LNERV /ISRA</p> <p>Assane Gueye Fall, LNERV /ISRA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet REDISSE 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ISRA, en tant que laboratoire de diagnostic et de recherche est le principal acteur du projet • REDISSE. C'est un projet qui nous tient à cœur car il soulève des questions qui nous interpellent directement. • Nous avons beaucoup d'attentes vis-à-vis du projet dans sa mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • L'antibiorésistance est le parent pauvre qui fait défaut, • L'insuffisance des moyens de protection du personnel du laboratoire face aux pathogènes très dangereux qu'ils manipulent; • Problème d'élimination et d'évacuation correcte des déchets solides et liquides ; • Les lourdeurs dans le processus de 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut mener des études sur la prévalence de l'antibiorésistance de maladies ; • Mettre en place un Laboratoire niveau 3 (P3) • Améliorer le système d'élimination des déchets solides par la mise en place d'un incinérateur moderne, plus performant ; • Mettre en place un système de traitement préalable des déchets liquides ;

			décaissement des fonds pour l'exécution des missions du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des agents en matière de biosécurité et biosureté ; • Former les agents en métrologie et en maintenance des appareils ; • Virer les directement les fonds (6%) dédiés à l'ISRA dans les comptes propres à IDRA
	<ul style="list-style-type: none"> • Problématique environnementale dans le secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas pour le moment, à proprement parler, une politique ou directives environnementales avec tout ce que cela suppose. Il y a plutôt une masse critique qui est en train de se mettre progressivement en place dans ce sens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance majeure dans l'intégration de l'environnement dans la conception des projets ; • Absence criarde de formation du personnel en matière d'environnement, un sérieux problème • Absence de personnel environnement dans les centres ; • Absence de ligne budgétaire dédiée à l'environnement ; • Absence de reportage sur les questions environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer systématiquement l'aspect environnement dans le processus d'élaboration et de conception des projets ; • Former et/ou renforcer la capacité du plus grand nombre de personnel en environnement, les points focaux dans les centres en particulier, notamment en procédure de sauvegarde environnementale et sociale selon les différents bailleurs ; • Créer une ligne budgétaire pour l'environnement ; • Formaliser, rendre systématique le reportage sur les aspects environnementaux

10. Compte rendu rencontre avec le Directeur de la LCM, PF/environnement du MSAS

Dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet REDISSE, l'équipe de consultants a rencontré, à la date du 15 Avril 2016, le Point Focal Environnement du MSAS, par ailleurs Directeur de la Lutte contre la maladie (LCM) dans ses locaux audit Ministère. La rencontre s'est tenue en présence du représentant de la BM, Mr Moussa Dieng. Lors de cette rencontre, la problématique de la fonction environnementale au sein du MSAS a été analysée, en termes de d'existence d'expertise habilité, de capacités, procédures et directives. La perception sur le projet, le rôle du MSAS dans la mise en œuvre du projet REDISSE, les préoccupations, suggestions et recommandations ont été recueillies, entre autres, en rapport avec la mise en œuvre du REDISSE. Le tableau ci-après synthétise le compte rendu de la rencontre.

Institutions / acteurs	Points discutés	Avis / Perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>Dr Marie Khemesse Ngom Ndiaye, Directeur de la LCM, PF/environnement du MSAS</p> <p>Le 14-04-2016 PRONALIN MSAS - Dakar</p>	<ul style="list-style-type: none"> l'existence d'une fonction environnementale (experts environnement, etc.), procédures et directives environnementales la problématique de gestion des déchets dans les formations sanitaires les initiatives menées et les principales contraintes les besoins en renforcement de capacité on a de bons documents de politiques, mais c'est l'exécution qui est resté le maillon faible de la chaîne 	<ul style="list-style-type: none"> le projet REDISSE est une bonne opportunité la lutte contre la maladie, pourvu que sa mise en œuvre soit bien coordonnée le MSAS dispose d'expertise et de ressources humaines ion environnementale et sociale, mais qu'il faut renforcer d'avantage 	<ul style="list-style-type: none"> Problèmes de coordination au niveau national entre les différents secteurs (santé, environnement, agriculture, élevage, hydraulique, météo, etc.) Déficit de communication, surtout ciblée sur les populations Le service national de l'Education pour la Santé (SNEPIS) est un service clé qui nécessite un renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale Déficit dans le suivi et l'évaluation des plans 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités en GES (niveaux central, opérationnel, SNEPIS, collectivités locales, Réseau des journalistes en Santé, etc.) Mener des activités de plaidoyer et d'IEC mieux ciblées vers les populations, les collectivités locales et des prestataires Renforcer le suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution Mettre en place un comité national Santé/Environnement/Social chargé de la coordination et du suivi des activités au niveau interne (DGS/MSAS) et interministériel (Primature) Utiliser les NTIC pour Développer une communication rapide, efficace et à moindre cout Renforcer la coordination dans le cadre de l'approche intégrée multisectorielle de la riposte contre la maladie (mutualisation des ressources)

11. Compte rendu rencontre avec la division de l'environnement et des établissements classés (DEEC)

L'équipe de consultants chargée de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet REDISSE a tenu une rencontre de consultation avec la division de l'environnement et des établissements classés le 15 Avril 2016 dans les locaux de ladite division. Elle a réuni le responsable chargé de la procédure de l'évaluation environnement et sociale et ses collaborateurs.

Elle a porté sur le projet et la procédure de l'évaluation environnementale.

Le responsable chargé de la procédure l'évaluation environnementale et sociale, après avoir apprécié le projet, ses orientations et ses objectifs, a vivement recommandé que l'élaboration des documents, notamment le cadre de gestion environnementale et sociale soit conforme à la procédure nationale.

Institutions / acteurs	Points discutés	Avis / Perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Division de l'environnement et des établissements classés (DEEC) Mbakhane Fall Le 15-04-2016 Tel. 776135597	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet REDISSE • La procédure de l'évaluation environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet 	<ul style="list-style-type: none"> • La conformité de la démarche enclenchée à la procédure nationale en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> • Les TDR doivent être déposés au niveau de la DEEC ; • Il faudrait que l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale soit conforme à la procédure du pays

Annexe 4 : Termes de Références d'une EIIES

1. Introduction.

2. Objectifs.

Les objectifs de l'EIES seront d'identifier les impacts potentiels négatifs environnementaux du projet, de proposer les mesures d'atténuation exigées pour réduire ces impacts négatifs.

L'étude comprend : (i) un diagnostic des impacts environnementaux et sociaux; (ii) des recommandations pour remédier aux impacts négatifs significatifs; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les impacts négatifs sur l'environnement ; (vi) l'établissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant sa mise en œuvre et son suivi.

L'EIES une fois rédigée devra être approuvée par le Gouvernement du Sénégal et par la Banque Mondiale. Elle devra également être publiée dans le pays et dans l'Info Shop de la Banque Mondiale.

3. Arrangements Institutionnels

Le contenu du rapport **de l'EIES** doit identifier tous les règlements et directives qui encadrent la conduite de ce type d'évaluation. **L'EIES** doit prendre en compte les éléments suivants :

- La Politique Opérationnelle 4.01 (Évaluation Environnementale) de la Banque mondiale et celles qui y afférentes comme O.P. 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire";
- -les Lois nationales et règlements relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impacts de projets;

4. Zone d'intervention de l'Étude

La zone de l'étude englobe toutes les parties susceptibles de subir une influence significative du projet, c'est-à-dire les zones où des impacts environnementaux peuvent être ressentis. Une attention particulière sera accordée aux exutoires des ouvrages de drainage à la mer, avec l'établissement d'une situation de référence de la qualité des rejets.

5. Activités

Contenu de la Mission

L'intervention du consultant consistera dans un premier temps à faire la revue des activités du projet et à identifier les impacts potentiels corollaires qui devront être étudiés dans **l'EIES** sur toute l'aire d'influence du projet.

- **Description du Projet:**

Seront prises en compte systématiquement dans le rapport de l'EIES les différentes phases pour les travaux depuis la conception jusqu'à la mise en service des ouvrages.

- **Description du Milieu Affecté.**

Le Consultant fera une compilation des données relatives aux milieux physique et socio-économique existantes.

- (a) Milieu physique : géologie, topographie; sols; climat et météorologie; qualité ambiante aérienne; hydrologie d'eau souterraine et de surface ;
- (b) Aspects socio-économiques : population; santé; niveau d'emploi; appartenance culturelle, utilisation des sols; situation du foncier et régime de propriétés; alimentation et exploitation actuelle de l'eau, contrôle des droits d'usage sur la ressource;
- (c) Flore et Faune : espèces rares ou celles menacées de disparition; diversité biologique; et habitats naturels incluant les sites naturels importants.

- **Cadre législatif et réglementaire.**

Décrire les règlements pertinents et les arrêtés organisant la gestion environnementale, la santé et la sécurité, le secteur minier et son mode d'exploitation, aux niveaux international, national, régional et local. Les exigences du Gouvernement du Sénégal en matière d'Évaluation Environnementale, les directives et les procédures, ainsi que la capacité du Gouvernement à assurer le suivi des indicateurs environnementaux du projet devront être traités et pris en compte dans cet **EIES**.

- **Détermination des Impacts Potentiels du Projet**

Des impacts potentiels du projet à évaluer incluent, sans être exhaustifs, les aspects suivants :

- (a) zone du Projet (par exemple les impacts du choix du site en termes de nuisance phonique)
- (b) Conception du Projet (par exemple les impacts des normes de construction employées) :
- (c) Travaux de Construction (par exemple impacts/nuisances réelles générées pendant ces travaux),
- (d) Mise en service du Projet (par exemple l'amélioration dans la qualité de vie).

L'EIES déterminera la liste exacte des impacts qui doivent être examinés. Aussi les impacts positifs et négatifs doivent être identifiés et quantitativement évalués. Les impacts potentiels à évaluer doivent être décrits avec précision.

Sans être limitatifs, les impacts potentiels incluent :

- les nuisances générales de travaux de génie civil (bruit, poussière, conditions de sécurité etc..)
- la réinstallation involontaire de population à cause des acquisitions d'emprise (droits de passage) requises par les nouvelles infrastructures ou l'agrandissement d'infrastructures existantes ;
- la charge polluante générée par les travaux de drainage ;
- les risques sanitaires provenant du nettoyage / de la réhabilitation, des évacuations, de la gestion des déchets solides et liquides.

Le consultant identifiera les mesures de prévention, d'atténuation et d'accompagnement à prendre, et d'options et alternatives pour les travaux du point de vue environnemental et social. Ces mesures seront présentées en grille des impacts majeurs défavorables et des mesures directes et indirectes de réduction et de mitigation spécifiques.

Les mesures sans être limitatives comprend : l'application efficace de la législation et des clauses-types définis ; les mesures de protection de l'environnement pendant l'exécution du chantier; un plan de Déplacement/Réinstallation de la population affectée par les travaux, qui sera élaboré à travers une autre étude ; les mesures et aménagements en faveur des piétons et des animaux.

- **Analyse des alternatives du Projet.**

Une description des alternatives du projet sera examinée au cours de l'étude ainsi que l'identification d'autres alternatives qui pourraient avoir les mêmes objectifs. Inclure l'alternative sans le développement du projet, pour présenter les conditions environnementales initiales.

- **Élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)**

Le consultant devra produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont l'objectif est de définir, pour chaque impact identifié, les mesures d'atténuation, de bonification, de suivi, de consultation, le coût correspondant, les mesures de renforcement institutionnel à mettre en place pendant et après l'exécution du projet.

Le PGES qui sera également présenté sous la forme matricielle comprendra aussi les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités acteurs intervenant dans la mise en œuvre, en fonction des différentes phases du projet.

Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra identifier les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies.

À cet effet, l'étude devra retracer, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution et l'exploitation du projet.

Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés à toutes les phases du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental documenté (audit environnemental) prenant en charge les indicateurs prioritaires, devra être également planifié. Les coûts affectés à ces plans devront être intégrés dans le budget global du projet.

Le consultant devra mettre un accent particulier sur tous les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.

- **Identification du cadre Institutionnel pour la mise en œuvre du PGES**

Évaluer les capacités des institutions au niveau local et national et recommander au besoin de les renforcer pour que la gestion et le suivi des plans élaborés dans l'évaluation environnementale puissent être mis en œuvre. Les recommandations seront limitées aux procédures de gestion et formation, à la dotation en personnel de mise en œuvre et à la formation en maintenance, aux prévisions budgétaires et à l'appui financier. De même les rôles des entreprises et des consultants chargés du contrôle de la mise en œuvre du PGES doivent aussi être clarifiés.

- **Processus de Consultation Publique**

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale. Il est un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du projet par les populations riveraines et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux.

Aussi, le Consultant devra respecter les directives du Sénégal en matière de consultation et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés.

Pour cette raison, des séances d'information et de consultation seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions en vue de les prendre en compte.

À cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

6. Rapports et Délais

Le rapport d'analyse doit être concis et limité aux questions significatives environnementales. Le texte principal doit se concentrer sur des éléments nouveaux, des conclusions et des actions recommandées, soutenues par les résumés des données réunies et des citations pour n'importe quelles références employées dans l'interprétation de ces données. Des données détaillées ou non interprétées ne sont pas appropriées dans le texte principal et doivent être présentées dans des annexes ou dans un document séparé. Des documents non publiés, employés dans l'évaluation doivent aussi être compilés dans un document en annexe.

Le rapport EIES doit contenir les éléments suivants :

- . Résumé Exécutif
- . Description du Projet
- . Situation de références
- . Cadre Politique Légal et Administratif
- . Impacts Significatifs Environnementaux et Sociaux
- . Analyse des Alternatives
- . Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- . Plan de Consultation
- . Annexes

Le consultant fournira d'abord un rapport provisoire puis une version définitive intégrant les observations du comité technique. Le consultant produira les différents rapports en 20 exemplaires pour chaque rapport (version provisoire et définitive) sous forme de support papier et en version électronique sur CD. Il devra lors des restitutions de ces rapports faire une présentation power-point.

Le rapport d'EIES incluant les annexes devra être fourni, au REDISSE, à l'attention de la DEEC qui convoquera les membres du Comité Technique à une réunion de pré-validation. Suite à la pré-validation, le consultant, en rapport avec l'UCP et le comité de pilotage de l'étude et avec l'appui de la DEEC, organisera une séance d'audience publique au niveau de la zone du projet, en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement du Sénégal et de ses textes d'application.

La version finale du rapport d'EIE devra être déposée à l'UCP, à l'attention de la DEEC en cinq (05) exemplaires, sous format papier (les photos et figures devront être en couleur) et sur CD, après prise en compte des observations issues du comité technique et de l'audience publique, dans un délai maximum d'une semaine.

Le Consultant devra être un expert agréé en évaluation environnementale justifiant d'une expérience de plus de dix (10) ans dans les études d'impacts environnementales et justifiant d'au moins cinq expériences significatives de projets dans les ouvrages de drainage des eaux pluviales ou d'infrastructures en milieu urbain et avoir réalisé des missions équivalentes en Afrique de l'ouest. IL devra disposer d'une formation de base bac + 5 ans avec 15 ans d'expérience générale et avoir réalisé durant les cinq dernières années, au moins deux études similaires à la présente.

Annexe 5 : Bibliographie

- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ;
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Loi n° 72-02 du 1er février 1972 modifiée ;
- Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales ;
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
- Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier ;
- Textes de base sur l'environnement au Sénégal (logiciel 2.0)
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature/SP-CONSERE, Dakar, 1998
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, SP-CONSERE, Dakar, 1997

Annexe 6 : Personnes rencontrées

Mbakhane FALL	Chef DEIE	DEEC
---------------	-----------	------

Réunion Santé du 13 avril 2016

FEUILLE DE PRESENCE

N°	NAME	INSTITUTION	TEL/FAX	E-MAIL
1.	Soussan GUEVE	IFA	776379264	soussan2000@yahoo.fr
2.	Geullemme DIAWARA	consultant	776491264	diawara7@grail.com
3.	MOHAMADOU LAMINE FAYE	Consultant	775138899	fayelamin@yahoo.fr
4.	OUSSEYNOU KASSE	Ministère de l'Énergie, nement et du dével. durable	775394829	ouzin13@gmail.com
5.	Ousmane Diop	IFAS	774687900	diopousmane700@yahoo.fr
6.	Douss Diatta	IFAS BN	771917805	mdiaoug@worldbank.org
7.				

Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies (REDISSE) en Afrique de l'Ouest

Liste des personnes rencontrées

Feuille de présence

Période : 13. avr. 15. avr. 2016

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
1	Souleye Ndiaye	Directeur Parcs nationaux	776378224	ndiayesouleye@yahoo.fr	
2	Djibril Diouck	CT DPN	773601138	djibrildiouck@hotmail.com	
3	Babacar Youn	chef de Mission RHC2P / DPN	775512254	bacaryyoun@yahoo.fr	
4	Ndalla Diagne Konate	Coordonnateur POO CI PROWACU	776668004	ndkga@hotmail.com	
5	Mbaye MBERGUE	Chercheur - LNERV ISRA	776182927	mbergueem@yahoo.fr	
6	Fatou Tall do	Chargée de recherches au LNERV-ISRA	774129769	fatou_tall3@hotmail.fr	
7	Assane Guye Fall	Chargé de recherche ISRA/LNERV	775502870	aguyefall@yahoo.fr	
8	Marie - Kéme N Com NDiaye	Directrice de la ville santé maladie	(22) 77-536-2683 (22) 33-869-42-94	ndiayekem@yahoo.fr	

Annexe 7 : Revue des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Politique Opérationnelle	Résumé des objectifs et exigences fondamentales
OB/BP4.01 Évaluation Environnementale	S'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les personnes affectées ainsi que la société civile doivent être consultées le plus tôt possible et les instruments de sauvegarde doivent être rendus public.
OP4.04 Habitats Naturels	La Banque ne finance pas les projets qui peuvent dégrader ou convertir des habitats critiques. Les projets qui affectent les habitats non critiques sont pris en charge que si aucune solution de rechange sont disponibles et si les mesures d'atténuation acceptables sont en place. Les populations locales doivent être consultées lors de la préparation, la conception et le suivi des projets
OP4.09 Gestion des pesticides	Appuyer les approches intégrées à la gestion des nuisibles. Identifier les pesticides qui peuvent être utilisés par le projet et développer un plan de gestion des nuisibles appropriés pour gérer les risques. Cette politique opérationnelle est déclenchée lorsqu'un projet envisage de financer des pesticides ou lorsqu'il pourrait entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides. Les populations locales doivent être consultées lors de la préparation, la conception et le suivi des projets. Le Plan de gestion des nuisibles doit être rendu public.
OP4.10 Peuples Autochtones	Identifier les impacts négatifs et développer un plan pour les gérer. Concevoir les bénéfices du projet de telle sorte à refléter les préférences culturelles des peuples autochtones Veiller à ce que le processus de développement respecte pleinement la dignité, les droits de l'homme, les économies et les cultures des peuples autochtones, et que les effets indésirables au cours du processus de développement sont évités, minimisés, atténués ou compensés. Egalement, s'assurer que les peuples autochtones reçoivent des avantages sociaux et économiques inclusives et culturellement adaptés au genre et intergénérationnels. Les peuples autochtones doivent être consultés tout au long du cycle du projet
OP4.11 Ressources culturelles physiques	Identifier et inventorier les biens culturels qui peuvent être affectés. Inclure des mesures d'atténuation s'il y a des impacts négatifs sur des ressources culturelles physiques. Les agences concernées, les ONGs, et les universités doivent être consultées.
OP4.12 Réinstallation Involontaire	Aider les personnes déplacées dans les efforts pour améliorer ou au moins retrouver leur niveau de vie. Les personnes affectées et les communautés d'accueil doivent être consultées et leurs points de vue pris en compte dans le Plan de réinstallation. Le Plan de réinstallation doit être rendu public

<p>OP4.36 Forêts</p>	<p>Soutenir la gestion durable des forêts et axée sur la conservation. La Banque aide les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts pour réduire la pauvreté de manière durable, intégrer les forêts dans le développement économique durable, et de protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux et les valeurs des forêts. Les populations locales, les groupes du secteur et des intérêts privés dans la zone forestière touchée devraient être consultés.</p> <p>Cette politique est déclenchée lorsqu'un projet a le potentiel d'avoir un impact sur des forêts, ou sur les droits et le bien-être des personnes et leur niveau de dépendance aux forêts, ou lorsqu'un projet vise à apporter des changements dans sa gestion ou de protection</p>
<p>OP4.37 Sécurité des barrages</p>	<p>Pour les grands barrages, faire réaliser une revue technique et des inspections périodiques par des professionnels indépendants en matière de sécurité des barrages. Aucune consultation publique ou divulgation de documents n'est requise</p>
<p>OP7.50 Projets dans les eaux internationales</p>	<p>Vérifier qu'un accord existe entre les riverains. Assurer que les états riverains sont informés et qu'ils n'ont pas d'objection aux activités proposées. Les pays riverains doivent être notifiés ; aucune consultation publique n'est requise</p>
<p>OP7.60 Projets dans les zones en dispute</p>	<p>Assurer que les prétendants à une zone en dispute n'ont pas d'objection au projet.</p>